

Placement des parts de série A, de série F et de série O

Fonds ascension de développement durable chinois Power Sustainable

Veuillez consulter le verso de la page couverture où se trouvent les notes en bas de page.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les titres offerts aux présentes ne peuvent être vendus aux États-Unis qu'aux termes d'une dispense d'inscription.



MACKENZIE
Placements

TABLE DES MATIÈRES

Partie A : Information générale	1
Introduction.....	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	1
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?	1
Modalités d'organisation et de gestion du Fonds	9
Fonds de fonds.....	10
Souscriptions, échanges et rachats	10
Services facultatifs	14
Frais et charges.....	16
Rémunération du courtier.....	20
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion.....	21
Incidences fiscales	21
Quels sont vos droits?	26
Partie B : Information propre au Fonds décrit dans le présent document	27
Introduction à la partie B	27
Fonds ascension de développement durable chinois Power Sustainable	32

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans le Fonds indiqué à la page couverture (le « **Fonds** »).

Il importe de choisir la série de titres dans laquelle vous voulez investir en fonction de votre situation personnelle et de vos besoins en matière de placement.

Le présent prospectus simplifié vous aidera à comprendre vos droits à titre d'investisseur du Fonds.

Nous avons utilisé des pronoms personnels dans la majeure partie de ce document afin qu'il soit plus facile à lire et à comprendre. Par « **Placements Mackenzie** », « **Mackenzie** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds. Par « **votre** », « **vos** » ou « **vous** », on entend le lecteur qui est un investisseur existant ou éventuel du Fonds.

Dans le présent document, nous utilisons les termes « **conseiller financier** » et « **courtier** ». Par conseiller financier, on entend la personne qui vous conseille dans votre choix de placements et, par courtier, la société pour laquelle elle travaille, et peut inclure, à notre appréciation, une société ou une société en commandite qui a reçu une dispense d'inscription à titre de courtier des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada.

Dans le présent document, tous les organismes de placement collectif que nous gérons, y compris le Fonds, sont collectivement appelés les « **Fonds Mackenzie** » et individuellement un « **Fonds Mackenzie** ». Les autres Fonds Mackenzie ne sont pas offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Le Fonds est un OPC assujéti aux dispositions du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »).

Ce prospectus simplifié contient des renseignements sur le Fonds, y compris les séries que comporte le Fonds, et les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif en général, ainsi que la désignation des entreprises responsables de la gestion de portefeuille du Fonds.

Ce document est divisé en deux parties :

- La **partie A**, qui va de la page 1 à la page 26, contient de l'information générale sur tous les Fonds;
- La **partie B**, qui va de la page 27 à la page 33, contient de l'information propre au Fonds décrit dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;

- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais **1 800 387-0615** (service en français) ou le numéro sans frais **1 800 387-0614** (service en anglais), en communiquant avec nous à l'adresse électronique **service@mackenzieinvestments.com** ou en vous adressant à votre conseiller financier.

On peut également obtenir ces documents sur notre site Web, **www.placementsmackenzie.com**, ou sur le site Web de SEDAR, **www.sedar.com**.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (« **OPC** ») regroupe des sommes mises en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les investisseurs se partagent le revenu et les frais de l'OPC, de même que les gains réalisés et les pertes subies par ce dernier sur ses placements, en fonction de la somme qu'ils ont investie dans l'OPC.

Le Fonds a été constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire et émet des parts aux investisseurs.

Veillez vous reporter à la page couverture du présent prospectus simplifié ou aux précisions sur le Fonds, que vous trouverez à la partie B, pour connaître les séries émises par le Fonds aux termes de ce document. Le Fonds peut également émettre des séries qui ne sont offertes que dans le cadre de placements dispensés. Les différentes séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont décrites à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ». Il est possible que nous offrions d'autres séries de parts du Fonds à l'avenir, sans obtenir l'approbation des investisseurs ni les en aviser.

QUELS SONT LES RISQUES GÉNÉRAUX ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC?

Les OPC peuvent détenir différents types de placements, comme des actions, des obligations, des titres d'autres OPC, des dérivés et des liquidités, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, de la conjoncture des marchés boursiers et de la situation des sociétés auxquelles ils appartiennent. Par conséquent, la valeur liquidative (« **VL** ») d'un

OPC peut augmenter ou diminuer quotidiennement et la valeur de votre placement dans l'OPC, au moment du rachat, peut être supérieure ou inférieure à sa valeur à la souscription.

Nous ne garantissons pas que vous récupérerez le montant intégral de votre placement initial dans le Fonds. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par tout autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les OPC sont exposés à un certain nombre de risques, lesquels pourraient vous faire subir une perte. Cette section comprend les risques associés aux placements dans les OPC. Les risques qui s'appliquent au Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié sont décrits à la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** » qui figure à la **partie B**. Dans la mesure où un Fonds investit, directement ou indirectement, dans un autre OPC, les risques associés à un placement dans ce Fonds sont comparables à ceux associés à l'autre OPC dans lequel ce Fonds investit.

Risque associé aux marchandises

Un OPC peut investir dans les marchandises ou dans les sociétés exerçant des activités dans des industries axées sur les marchandises et il peut obtenir une exposition aux marchandises au moyen de dérivés ou de placements dans des fonds négociés en bourse dont les sous-jacents sont des marchandises. Le prix des marchandises peut varier de façon importante durant de courtes périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur d'un tel OPC.

Risque associé aux sociétés

Les placements dans des titres de capitaux propres, comme les actions et les placements dans des fiducies, et dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, comportent plusieurs risques propres à la société qui émet les titres. Différents facteurs peuvent entraîner une baisse du cours de ces placements. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, de la conjoncture du marché sur lesquels ces placements sont négociés, ainsi que des conjonctures économique, financière et politique générales dans les pays où la société exerce ses activités. Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe. Étant donné que la VL d'un OPC est établie en fonction de la valeur de ses titres en portefeuille, une baisse générale de la valeur des titres en portefeuille qu'il détient entraînera une baisse de la valeur de cet OPC et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement.

Risque associé à la concentration

Un OPC peut investir la quasi-totalité de son actif net dans un petit nombre d'émetteurs, dans un seul secteur de l'économie ou dans une seule région du monde, ou encore adopter un style de placement qui lui est propre; par exemple, il pourrait privilégier un style axé sur la valeur ou un style axé sur la croissance. La concentration relativement élevée des titres d'un seul émetteur, ou une grande exposition à ceux-ci, ou bien la concentration relativement élevée des titres d'un petit nombre d'émetteurs, nuit à la diversification d'un portefeuille et peut accroître la volatilité de la VL de l'OPC en question. La concentration de l'OPC dans un émetteur peut également nuire à la liquidité de son portefeuille lorsque seul un petit nombre d'acheteurs souhaitent acquérir les titres de cet émetteur.

Un OPC adopte un style de placement qui lui est propre ou concentre ses placements dans un secteur de l'économie parce qu'il souhaite offrir aux investisseurs davantage de certitude sur la façon dont ses actifs seront investis ou sur le style adopté, ou encore parce qu'un gestionnaire de portefeuille estime que la spécialisation augmente la possibilité d'obtenir de bons rendements. Si l'émetteur, le secteur ou la région est aux prises avec une conjoncture économique difficile ou si le style ou la stratégie de placement choisi par l'OPC n'est plus prisé, l'OPC perdra probablement davantage que s'il avait diversifié ses placements ou son style. Si en raison de ses objectifs ou de ses stratégies de placement un OPC est obligé de concentrer ses placements, il pourrait obtenir de mauvais rendements pendant une période prolongée.

Risque associé aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse celui-ci. Le prix de conversion peut être défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire.

Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

Risque associé au crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances, peut ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à la date d'échéance. Ce risque de non-respect du paiement correspond au risque associé au crédit. Certains émetteurs comportent plus de risque que d'autres. Les émetteurs dont le risque associé au crédit est plus élevé paient habituellement des taux d'intérêt plus importants que les émetteurs dont le risque est moins élevé, car les sociétés dont le risque associé au crédit est plus élevé exposent les investisseurs à un plus grand risque de perte. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement à revenu fixe.

Les sociétés, les gouvernements et les autres entités, y compris les instruments à vocation spéciale qui contractent des emprunts, ainsi que les titres de créance qu'ils émettent, se voient attribuer des notes de solvabilité par des agences de notation spécialisées. Les notes constituent des mesures du risque de crédit et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la valeur de la garantie sous-jacente à un placement à revenu fixe. Les émetteurs dont les notes sont faibles ou qui ne sont pas notés offrent généralement un rendement plus intéressant, mais ils peuvent exposer les investisseurs à des pertes plus importantes. Les notes de solvabilité sont l'un des facteurs qu'utilisent les gestionnaires de portefeuille des OPC pour prendre des décisions en matière de placement. Une notation peut s'avérer mal établie, ce qui peut entraîner des pertes imprévues sur les placements à revenu fixe. Si les investisseurs considèrent que la note attribuée est trop élevée, la valeur des placements peut diminuer de façon importante. Une baisse de la note attribuée à un émetteur ou toute autre nouvelle défavorable à l'égard d'un émetteur peut entraîner la diminution de la valeur marchande du titre de celui-ci.

Le différentiel de taux correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par le gouvernement, qui sont par ailleurs identiques à tous égards, mais dont les notations diffèrent. Le différentiel de taux s'agrandit lorsque le marché établit qu'un rendement plus élevé est nécessaire afin de contrebalancer la hausse des risques que comporte un placement à revenu fixe particulier. Toute hausse du différentiel de taux après la souscription du titre à revenu fixe réduira la valeur d'un placement à revenu fixe.

Risque associé à la cybersécurité

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans le cadre de ses activités, le Fonds est devenu plus sensible aux risques opérationnels que présentent les brèches à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire en sorte que le Fonds perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles du Fonds, nuire à notre réputation ou à celle du Fonds ou entraîner une perte financière pour nous ou

pour le Fonds, compliquer la capacité du Fonds à calculer sa VL, ou encore nous exposer, ou exposer le Fonds, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices. Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes d'information numérique du Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers du Fonds (p. ex., les administrateurs, agents de transfert, dépositaires et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels le Fonds investit peuvent également l'exposer à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Comme c'est le cas pour les risques opérationnels en général, nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit.

Risque associé aux dérivés

Certains OPC peuvent utiliser des dérivés afin d'atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, un dérivé constitue un contrat entre deux parties dont la valeur est déterminée en fonction du cours d'un actif, comme une devise, un produit de base ou un titre, ou la valeur d'un indice ou d'un indicateur économique, comme un indice boursier ou un taux d'intérêt en particulier (l'« **élément sous-jacent** »).

La plupart des dérivés sont des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou des swaps. Une option confère au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu au cours d'une certaine période. Une option d'achat confère au porteur le droit d'acheter alors qu'une option de vente confère au porteur le droit de vendre. Un contrat à terme de gré à gré est un engagement d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu pour livraison future. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il se négocie à la bourse. Un swap est un engagement portant sur l'échange d'un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements.

Certains dérivés sont réglés par la remise de l'élément sous-jacent d'une partie à une autre partie et d'autres, au moyen d'un paiement en espèces équivalant à la valeur du contrat.

L'utilisation de dérivés comporte plusieurs risques. En voici quelques exemples :

- Rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher le Fonds de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité de l'OPC à réaliser ses bénéfices ou à limiter ses pertes.
- Il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés (« **contrepartie** ») ne parvienne pas à honorer les

obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour le Fonds.

- Lorsqu'il conclut un contrat sur dérivés, le Fonds peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie Au contrat. Si la contrepartie devient insolvable, le Fonds pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou verser des frais pour les recouvrer.
- Le Fonds peut utiliser des dérivés pour réduire certains risques associés aux placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres particuliers. On appelle cela une opération de couverture. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile.
- Les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher le Fonds de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour le Fonds parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter.
- S'il détient une position acheteur ou vendeur dans un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise, le Fonds cherchera toujours à liquider sa position en concluant un contrat à terme standardisé de compensation avant la première date à laquelle il pourrait être tenu de livrer ou de réceptionner la marchandise aux termes du contrat à terme standardisé. Toutefois, rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure de conclure un tel contrat. Il se pourrait que le Fonds soit contraint de livrer la marchandise ou d'en prendre livraison.
- La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») ou son interprétation peuvent changer à l'égard du traitement fiscal des dérivés.

Risque associé aux marchés émergents

Les marchés émergents comportent les mêmes risques que ceux associés aux devises et aux marchés étrangers. En outre, les marchés émergents sont plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un OPC. De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés; la disponibilité des renseignements sur les placements d'un OPC pourrait donc être limitée. En outre, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents

peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres et/ou réduire la liquidité.

Risque associé à l'objectif ou à la stratégie de placement ESG

Les objectifs de placement fondamentaux de certains Fonds sont fondés sur un ou plusieurs critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). D'autres Fonds utilisent les critères ESG à titre de composante de leurs stratégies de placement. L'utilisation de critères ESG dans le processus de placement peut limiter le nombre et le type d'occasions de placement disponibles et, par conséquent, un Fonds qui met l'accent sur des facteurs ESG peut obtenir un rendement différent de celui de fonds semblables qui ne mettent pas l'accent sur les facteurs ESG ou qui n'appliquent pas de critères ESG. Les Fonds qui utilisent des critères ESG dans leur processus de placement peuvent renoncer à des occasions de souscrire certains titres alors qu'il pourrait par ailleurs être économiquement avantageux de le faire ou peuvent vendre des titres en raison de facteurs ESG alors qu'il serait par ailleurs économiquement défavorable de le faire. De plus, les critères ESG peuvent être appliqués de façon incertaine, discrétionnaire et subjective. La détermination des critères ESG à appliquer et l'évaluation des caractéristiques ESG d'une société ou d'un secteur par une équipe de gestion de portefeuille peuvent varier des critères ou de l'évaluation utilisés par d'autres. Par conséquent, les titres choisis par une équipe de gestion de portefeuille pourraient ne pas toujours représenter les valeurs ou principes d'un investisseur en particulier.

Risque associé aux FNB

Un OPC peut investir dans un fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation (un « **fonds négocié en bourse** » ou « **FNB** »). Les placements que font les FNB comprennent les actions, les obligations ou d'autres instruments financiers. Certains FNB, que l'on appelle parts liées à l'indice, tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement utilisé. Tous les FNB ne sont pas des parts liées à l'indice. Bien qu'un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un OPC classique qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans les OPC classiques :

- Le rendement d'un FNB peut être très différent de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur VL ou que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, rendant difficile la reproduction exacte de l'indice.
- Il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres de FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu.

- Rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à la souscription ou à la vente des titres de FNB. Par conséquent, un placement dans les titres de FNB peut avoir un rendement qui diffère de la variation de la VL de ces titres.

Risque associé aux perturbations extrêmes des marchés

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, guerres, troubles civils, attaques terroristes et crises de santé publique, telles que les épidémies, pandémies ou éclosions de nouvelles maladies infectieuses ou de nouveaux virus (y compris, plus récemment, le nouveau coronavirus (COVID-19)), peuvent nuire de manière importante aux activités du Fonds, à sa situation financière, à sa liquidité ou à ses résultats d'exploitation. La pandémie de COVID-19 actuelle bouleverse énormément l'économie mondiale ainsi que les bourses de marchandises et les marchés des capitaux. La pandémie de COVID-19 a eu pour effet de ralentir l'activité économique, d'augmenter le chômage, de diminuer l'activité de consommation, de perturber très fortement les marchés des capitaux et le prix des marchandises et a entraîné une récession mondiale. Les crises de santé publique, comme l'éclosion de la COVID-19, peuvent également entraîner des retards dans l'exploitation, la chaîne d'approvisionnement et le développement de projets, ce qui peut nuire fortement aux activités de tierces parties dans lesquelles le Fonds détient une participation. On ignore la durée de la perturbation des affaires et des incidences financières connexes de l'éclosion de la COVID-19. Il est difficile de prévoir de quelle manière le Fonds pourrait être touché si une pandémie, comme l'éclosion de la COVID 19, persiste sur une longue période. On ne peut pas prédire non plus quelles seront les conséquences d'actes terroristes (ou de l'imminence de tels actes), d'opérations militaires ou d'événements perturbateurs imprévus similaires sur les économies et les marchés boursiers des pays. Les catastrophes naturelles, guerres et troubles civils peuvent aussi avoir des incidences défavorables importantes sur les entreprises économiques des pays touchés. Tous ces événements extrêmement graves peuvent avoir des incidences sur le rendement du Fonds.

Risque associé aux devises

La VL de la majorité des OPC est établie en dollars canadiens. Les titres étrangers s'achètent généralement dans une autre devise que le dollar canadien. Lorsque des titres étrangers sont achetés dans une devise autre que le dollar canadien, la valeur de ces titres étrangers variera selon le cours du dollar canadien par rapport à celui de la devise. Si le cours du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de l'autre devise, mais que la valeur du placement étranger demeure autrement constante, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si le cours du dollar canadien baisse par rapport à celui de la devise, le placement de l'OPC vaudra davantage.

Certains OPC peuvent avoir recours à des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres dérivés sur mesure, aux fins de

couverture contre les fluctuations des taux de change. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Stratégies de placement** » du Fonds à la partie B du présent prospectus simplifié.

Risque associé aux marchés étrangers

Certains Fonds investissent dans des titres de capitaux propres ou des titres de créance à l'échelle mondiale, ou peuvent concentrer leurs placements dans une région ou un pays donné. La valeur d'un placement dans un titre étranger dépend, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques précis propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de présentation d'information financière et juridique. Il peut y avoir moins d'information disponible sur les sociétés étrangères. Par ailleurs, les systèmes juridiques de certains pays étrangers peuvent négliger les droits des investisseurs et les lois de certains pays peuvent être modifiées sans préavis suffisant. Les marchés boursiers des pays étrangers peuvent avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections plus marquées. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus ou moins volatil comparativement à un placement dans des titres canadiens.

Dans certains pays, le climat politique peut être moins stable et il peut exister des tensions sociales, religieuses et régionales. Certains pays peuvent également présenter des risques de nationalisation, d'expropriation ou d'imposition de contrôles des devises. Certaines économies de marchés émergents pourraient être vulnérables aux inefficiences de marché, à la volatilité et à des anomalies dans l'établissement des prix qui peuvent découler d'une influence exercée par un gouvernement, d'une absence de renseignements publics, d'une instabilité sociale et politique et/ou de la mise en œuvre potentielle de tarifs douaniers ou de mesures protectionnistes avec des partenaires commerciaux clés. Ces risques, mais d'autres également, pourraient contribuer à une variation des cours plus importante et fréquente des placements à l'étranger. Par conséquent, la valeur de certains titres étrangers, et possiblement la valeur des fonds qui les détiennent, pourrait augmenter ou diminuer plus rapidement et dans une plus grande mesure que les placements faits au Canada.

De nombreux pays étrangers exigent de l'impôt sur les dividendes et sur l'intérêt payé aux personnes qui ne résident pas dans ces pays ou porté à leur crédit. Même si le Fonds compte faire des placements de façon à atténuer le montant d'impôt étranger à payer, les placements dans des titres de capitaux propres et des titres de créance mondiaux peuvent exposer le Fonds à l'impôt étranger sur les dividendes et l'intérêt payé ou porté au crédit, ou sur tout gain réalisé à la vente de ces titres. Tout impôt étranger auquel est assujéti un Fonds réduira généralement la valeur de son portefeuille. Aux termes de certains traités fiscaux, le Fonds peut avoir droit à un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Si le Fonds obtient un remboursement de l'impôt étranger,

la valeur liquidative du Fonds ne sera pas rajustée et le montant demeurera dans le Fonds au profit des porteurs de titres alors existants.

Risque associé aux titres à rendement élevé

Un OPC peut être exposé au risque associé aux titres à rendement élevé. Le risque associé aux titres à rendement élevé est le risque que les titres qui n'ont pas obtenu une note de qualité (une note inférieure à « BBB- » accordée par S&P ou Fitch Rating Service Inc. ou inférieure à la note « Baa3 » accordée par Moody's^{MD} Investor's Services, Inc.) ou qui n'ont aucune note au moment de l'achat soient plus volatils que des titres ayant une échéance semblable dont la note est supérieure. Les titres à rendement élevé peuvent également être exposés à des niveaux de risque de crédit ou de risque de défaut supérieurs à ceux des titres à note plus élevée. La valeur des titres à rendement élevé peut être touchée défavorablement par la conjoncture économique générale, tel un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment propice ou à un prix avantageux, ou à évaluer par rapport aux titres à note plus élevée. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par des sociétés plus petites, moins solvables ou par des entreprises fortement endettées, qui sont généralement moins aptes que les entreprises financièrement stables à respecter l'échéancier de versement de l'intérêt et de remboursement de capital.

Risque associé aux titres non liquides

Un OPC peut détenir jusqu'à 15 % ou plus de son actif net dans des titres non liquides. Un titre est non liquide lorsqu'il ne peut pas être vendu à un montant équivalant au moins au prix auquel il est évalué. Cela peut se produire si a) des restrictions s'appliquent à la vente des titres, b) les titres ne peuvent se négocier sur les marchés normaux, c) il y a tout simplement une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres ou d) pour toute autre raison. Sur des marchés très volatils, comme dans des périodes de changements soudains des taux d'intérêt ou de perturbations boursières sévères, les titres qui étaient auparavant liquides peuvent devenir non liquides soudainement et de manière imprévue. Il est plus difficile de vendre des titres non liquides et un OPC peut être forcé d'accepter un prix réduit.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui peuvent comprendre, entre autres, les types de titres communément appelés obligations à rendement élevé, titres de créance à taux variable et prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents, peuvent être moins liquides en périodes d'instabilité ou de replis brutaux des marchés. En outre, la liquidité de titres particuliers peut varier grandement au fil du temps. La non-liquidité de ces titres peut se manifester par des écarts acheteur-vendeur plus prononcés (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre un titre donné et les acheteurs sont prêts à l'acheter). La non-liquidité peut également se traduire par des délais prolongés pour le règlement des opérations ou la livraison de titres. Dans certains cas de non-liquidité, il pourrait être difficile d'établir la juste valeur marchande de titres donnés; le Fonds qui a investi dans ces titres pourrait alors subir des pertes.

Risque associé aux taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont des répercussions sur toute une gamme de placements. Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale. Les taux d'intérêt peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. De façon générale, s'ils montent, la valeur du placement baissera. Au contraire, si les taux d'intérêt baissent, la valeur du placement augmentera.

En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres. Les flux de trésorerie tirés des titres de créance à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également influencer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéficiaires et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéficiaires. Les taux d'intérêt peuvent également influencer sur la demande de biens et de services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale, comme il est décrit précédemment.

Risque associé aux opérations importantes

Les titres de certains OPC peuvent être souscrits par a) d'autres OPC, des fonds de placement ou des fonds distincts, y compris les Fonds Mackenzie; b) des institutions financières en lien avec d'autres placements de titres; ou c) certains investisseurs qui sont inscrits à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. Les tiers, individuellement ou collectivement, peuvent à l'occasion souscrire, vendre ou faire racheter une quantité importante de titres d'un OPC.

Toute souscription importante de titres d'un OPC créera une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille de l'OPC. Cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement de l'OPC, et l'affectation des liquidités à des placements pourrait entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC.

Au contraire, un rachat massif de titres d'un OPC pourrait obliger l'OPC à liquider certains placements afin de disposer des liquidités nécessaires au paiement du produit du rachat. Cette opération pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC, et elle pourrait accélérer ou accroître le versement des distributions de gains en capital à ces investisseurs.

Risque associé aux lois

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un OPC.

Risque associé au marché

Les placements sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe comportent généralement des risques. La valeur marchande des placements d'un OPC fluctuera en fonction d'événements particuliers liés à une société et de l'état des marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, en général. La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements.

Risque associé à la rémunération au rendement

Dans la mesure décrite dans le présent prospectus simplifié, le sous-conseiller touche une rémunération au rendement à l'égard du Fonds en fonction de la plus-value, s'il en est, de la valeur liquidative quotidienne des séries de parts du Fonds au cours d'une année civile par rapport au rendement total de son indice de référence. Toutefois, la rémunération au rendement peut inciter le sous-conseiller à effectuer des placements qui comportent des risques plus élevés que ceux qu'il ferait si une telle rémunération n'existait pas. De plus, comme le calcul de la rémunération au rendement se fonde notamment sur la plus-value non réalisée des actifs d'un Fonds, elle pourrait être supérieure que si elle était fondée uniquement sur les gains réalisés.

Risque associé au gestionnaire de portefeuille

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller, lequel détermine la proportion des actifs d'un OPC à placer dans chaque catégorie d'actifs. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

Risque associé au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou adossés à d'autres actifs, confèrent à l'émetteur le droit de les rembourser avant l'échéance. En cas de remboursement inattendu ou précipité, ces titres à revenu fixe peuvent générer un revenu moins intéressant et leur valeur peut diminuer. De plus, comme les émetteurs décident habituellement de rembourser le capital par anticipation lorsque les taux d'intérêt sont bas, l'OPC pourrait avoir à réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. À l'occasion d'une opération de prêt de titres, l'OPC prête ses titres, par l'intermédiaire d'un agent autorisé, à une autre partie (la « **contrepartie** »), moyennant une rémunération et une garantie d'une forme acceptable. À l'occasion d'une mise en pension de titres, l'OPC vend ses titres contre des liquidités, par l'intermédiaire d'un agent autorisé, tout en prenant l'engagement de les racheter avec des liquidités (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. À l'occasion d'une prise en pension de titres, l'OPC achète des titres avec des liquidités et prend l'engagement de les revendre contre des liquidités (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres :

- Lorsqu'il effectue des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, l'OPC s'expose à un risque de crédit, c'est-à-dire que la contrepartie peut faire faillite ou manquer à son engagement, ce qui forcerait l'OPC à faire une réclamation pour recouvrer son placement.
- Lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (au cours d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cadre d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qui lui a été donnée.
- De la même manière, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés (à l'occasion d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'il a versée à la contrepartie, majorée des intérêts.

Risque associé aux prêts de premier rang

Les risques associés aux prêts de premier rang sont semblables aux risques associés aux obligations à rendement élevé, même si de tels prêts sont habituellement de premier rang et garantis, alors que les obligations à rendement élevé sont souvent subordonnées et non garanties. Les placements en prêts de premier rang ne sont habituellement pas assortis de notes de bonne qualité et sont considérés comme des placements spéculatifs en raison du risque de crédit que présentent leurs émetteurs.

Par le passé, ces sociétés ont été plus susceptibles d'être en défaut, en ce qui a trait au paiement des intérêts et du capital dus, que les sociétés qui émettent des titres de bonne qualité, et de tels défauts pourraient réduire la VL et les distributions mensuelles de revenu d'OPC. Ces risques peuvent être plus importants advenant un repli économique. Selon la conjoncture des marchés, la demande de prêts de premier rang peut être réduite, ce qui peut réduire leurs cours. Il se pourrait qu'aucun marché n'existe pour la négociation de certains prêts de premier rang, ce qui peut limiter la possibilité pour un porteur de prêt de premier rang d'en réaliser la pleine valeur s'il a besoin de liquider un tel actif. Une conjoncture défavorable sur les marchés peut réduire la liquidité de certains prêts de premier rang

qui font l'objet d'une négociation active. Même si ces prêts comportent en général une garantie précise, rien ne permet d'assurer que la garantie sera disponible, que la réalisation d'une telle garantie suffira à satisfaire aux obligations de l'emprunteur en cas de défaut de paiement des intérêts ou du capital prévus ou que la garantie pourra être réalisée rapidement. En conséquence, le porteur d'un prêt pourrait ne pas recevoir les paiements auxquels il a droit.

Les prêts de premier rang peuvent également être exposés à certains risques parce que leur période de règlement est plus longue que celle d'autres titres. Le règlement des opérations visant la plupart des titres a lieu deux jours suivant la date de l'opération; c'est le règlement « T+2 ». Par opposition, les opérations sur des prêts de premier rang peuvent comporter des périodes de règlement plus longues, qui dépassent T+2. Contrairement aux opérations visant des titres de capitaux propres, les opérations sur prêts ne font pas intervenir de chambre de compensation centrale, et le marché des prêts n'a pas établi de normes de règlement exécutoires ou de recours en cas de défaut de règlement. Cette période de règlement possiblement plus longue peut entraîner des décalages entre le moment du règlement d'un prêt de premier rang et le moment auquel un fonds d'investissement qui détient le prêt de premier rang en tant que placement doit régler les demandes de rachat émanant de ses porteurs de parts.

Risque associé à la série

Un OPC peut offrir plus d'une série, y compris les séries qui sont offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts. Si une série d'un OPC n'est pas en mesure d'acquitter ses propres frais ou ses dettes, les actifs des autres séries de cet OPC serviront à les acquitter, ce qui pourrait réduire le rendement des autres séries.

Risque associé aux ventes à découvert

Certains OPC ont l'autorisation d'effectuer un nombre restreint de ventes à découvert. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt de titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés.

Les ventes à découvert comportent certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera suffisamment pendant la période de vente à découvert pour contrebalancer la rémunération versée au prêteur. Au contraire, la valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter.
- Le Fonds pourrait avoir de la difficulté à acheter les titres empruntés et à les retourner au prêteur s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci à ce moment-là.
- Un prêteur peut demander au Fonds de retourner les titres empruntés à tout moment. Ainsi, le Fonds pourrait devoir acheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun.

- Le prêteur à qui le Fonds a emprunté des titres ou le courtier utilisé pour faciliter la vente à découvert peut devenir insolvable et le Fonds peut perdre les biens donnés en garantie au prêteur ou au courtier.

Risque associé aux sociétés à petite capitalisation

Un OPC peut effectuer des placements dans des titres de capitaux propres et, parfois, dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Pour différentes raisons, ces placements sont généralement plus risqués que les placements dans les grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et leurs résultats antérieurs ne s'étendent pas sur une longue période. Il est donc difficile pour le marché de déterminer précisément la valeur de ces sociétés. Certaines de ces sociétés ne possèdent pas d'importantes ressources financières, et pour cette raison, elles sont incapables de réagir aux événements de manière optimale. En outre, les titres des petites sociétés sont souvent moins liquides, ce qui signifie qu'il y a peu de demandes sur le marché pour ces titres à un cours que les vendeurs jugent raisonnable.

Risque associé aux petits ou nouveaux OPC

Le rendement d'un petit ou nouvel OPC pourrait ne pas refléter sa performance à long terme ou la performance qu'il offrira lorsqu'il aura pris de l'ampleur et/ou totalement mis en œuvre ses stratégies de placement. Les positions de placement pourraient avoir une incidence disproportionnée, positive ou négative, sur le rendement d'un Fonds, qu'il soit récent ou d'envergure modeste. Il pourrait également s'écouler plus de temps avant que les petits ou nouveaux OPC aient pleinement investi dans un portefeuille représentatif qui respecte leurs objectifs et stratégies de placement. Le rendement d'un OPC pourrait aussi être plus volatil durant cette période de « démarrage » qu'il ne le serait une fois qu'il a pleinement investi. De même, la stratégie de placement d'un petit ou nouvel OPC pourrait prendre plus de temps à donner les résultats escomptés. Les nouveaux OPC n'offrent aux investisseurs que des historiques de rendement relativement récents et pourraient ne pas attirer suffisamment d'actifs pour réaliser des gains d'efficience au niveau des placements et des opérations. Si un petit ou nouvel OPC ne réussit pas à atteindre ses objectifs ou stratégies de placement, cela aura des répercussions sur son rendement, et les rachats qui s'ensuivront pourraient commander des frais d'opérations plus élevés pour l'OPC et/ou des incidences fiscales pour les investisseurs.

Risque associé à l'imposition

Le Fonds devrait être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt à tout moment important. Si le Fonds n'est pas admissible ou cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « **Incidences fiscales** » pourraient être différentes de façon importante et négative à certains égards. Par exemple, si le Fonds n'est pas ou n'est plus admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement (et n'est pas un placement enregistré), les parts du Fonds ne seront pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités aux rentiers d'un REER ou d'un FERR, aux titulaires d'un CELI ou d'un REEI ou au souscripteur d'un REEE (chacun étant défini ci-après) en cas d'acquisition ou de détention de placements non admissibles.

Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») acceptera le traitement fiscal adopté par le Fonds dans sa déclaration fiscale. L'ARC pourrait soumettre le Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des distributions versées aux porteurs de titres soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, le Fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus à la source sur les distributions déjà versées aux porteurs de titres non résidents. Une telle obligation pourrait réduire la valeur liquidative des parts du Fonds.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS

Gestionnaire Corporation Financière Mackenzie 180, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5V 3K1	Nous gérons l'ensemble des activités du Fonds, notamment le choix de l'équipe de gestion de portefeuille du Fonds, la prestation des services de comptabilité et d'administration au Fonds et la promotion des ventes des parts du Fonds par l'intermédiaire de conseillers financiers indépendants dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada.
Fiduciaire Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)	Le Fonds est constitué en fiducie d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous effectuez un placement dans le Fonds, vous achetez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel des espèces et des parts détenus par le Fonds en votre nom.
Gestionnaire de portefeuille Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)	<p>En notre qualité de gestionnaire, nous assumons la responsabilité ultime des services de gestion de portefeuille que nous offrons directement, sauf indication contraire, au Fonds.</p> <p>Le Fonds a également retenu les services d'un sous-conseiller que nous avons nommé, afin de bénéficier de ses conseils pour la totalité du portefeuille. Le nom du sous-conseiller est mentionné à la rubrique « Détail du fonds » de la partie B.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller prend les décisions concernant l'achat et la vente de titres pour le portefeuille du Fonds. Le sous-conseiller du Fonds, Gestion d'investissements durables Power Inc., est un membre du groupe de Mackenzie détenu en propriété conjointe indirecte par Power Corporation du Canada. Veuillez vous reporter à la notice annuelle du Fonds pour obtenir plus de renseignements.</p>
Dépositaire Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC ») Toronto (Ontario)	Le dépositaire a la garde des titres détenus dans le portefeuille du Fonds.
Agent chargé de la tenue des registres Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)	En tant qu'agent chargé de la tenue des registres, nous effectuons un suivi à l'égard des porteurs de parts du Fonds, traitons les ordres de souscription, d'échange et de rachat et produisons des états de compte aux investisseurs, de même que des renseignements aux fins des déclarations annuelles d'impôt.
Auditeur Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Toronto (Ontario)	L'auditeur procède à l'audit des états financiers annuels du Fonds et indique s'ils présentent fidèlement les états financiers, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux normes internationales d'information financière.
Mandataires d'opérations de prêt de titres CIBC Toronto (Ontario) Bank of New York Mellon New York (New York)	CIBC et Bank of New York Mellon agissent à titre de mandataires d'opérations de prêt de titres du Fonds.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS

Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds Mackenzie est chargé d'étudier les politiques et les procédures écrites de Mackenzie en matière de conflits d'intérêts, et de formuler des commentaires à leur égard, ainsi que d'examiner et, dans certaines circonstances, de régler des dossiers de conflits d'intérêts. Ce mandat comprend l'examen des avoirs que le Fonds détient dans des sociétés qui nous sont apparentées, ainsi que des opérations d'achat et de vente effectuées dans de telles sociétés. Le CEI peut également examiner et, dans certains cas, approuver certaines opérations de fusion visant le Fonds ou le remplacement de l'auditeur du Fonds. Le consentement des investisseurs n'est pas nécessaire dans de telles circonstances, mais les investisseurs du Fonds concerné recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute fusion ou de tout remplacement des auditeurs. À l'heure actuelle, le CEI est composé des quatre membres suivants : Robert Hines (président), George Hucal, Scott Edmonds et Atul Tiwari.

Tous les membres du CEI sont indépendants de nous, des Fonds Mackenzie et des personnes qui ont un lien avec nous. Le CEI produit au moins chaque année un rapport sur ses activités qu'il remet aux investisseurs. Ce rapport est présenté sur le site Web de Mackenzie, à l'adresse www.placementsmackenzie.com. Il est également possible de l'obtenir gratuitement en présentant une demande par écrit à l'adresse électronique service@mackenzieinvestments.com.

De plus amples renseignements sur le CEI sont donnés dans la notice annuelle.

FONDS DE FONDS

Aux termes du Règlement 81-102, un OPC peut placer la totalité ou une partie de ses actifs dans d'autres fonds (chacun, un « Fonds sous-jacent »).

Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un Fonds sous-jacent appartenant au Fonds, à condition que nous ne gérons pas le Fonds sous-jacent en question. Si nous ou l'une des sociétés qui a un lien avec nous ou qui fait partie du même groupe que nous gérons un Fonds sous-jacent, nous ne serons pas autorisés à exercer de droit de vote afférent aux titres d'un Fonds sous-jacent détenus par le Fonds, mais déciderons s'il est dans votre intérêt de vous permettre d'exercer ces droits de vote vous-même. En règle générale, nous jugerons que ce n'est pas dans votre intérêt lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice du droit de vote est dans votre intérêt, nous vous demanderons de nous donner des directives sur la façon d'exercer le droit de vote relatif à votre part proportionnelle des titres des Fonds sous-jacents appartenant au Fonds et voterons en conséquence. Nous n'exercerons le droit de vote qu'en proportion des titres du Fonds sous-jacent à l'égard desquels nous avons reçu des directives.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Fonds

Le Fonds a droit au rendement global (y compris les gains réalisés et non réalisés) dégagé par les actifs de son portefeuille, déduction faite de certains frais et charges.

Séries de parts

Le Fonds peut émettre un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série. Le Fonds peut offrir de nouvelles séries, ou cesser d'offrir des séries existantes, en tout temps, sans vous en aviser et sans avoir à obtenir votre approbation. Les frais de chacune des séries du Fonds sont comptabilisés séparément et une VL distincte est calculée pour les parts de chaque série. Même si l'argent que d'autres investisseurs et vous affectez à la souscription de parts et aux dépenses afférentes à toute série est comptabilisé par série dans les registres administratifs de votre Fonds, les actifs de toutes les séries de votre Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Il y a actuellement trois (3) séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié, notamment les parts des séries A, F et O. Les séries offertes par le Fonds aux termes du présent prospectus simplifié sont précisées à la page couverture et à la partie B du Fonds. La mise de fonds minimale et les critères d'admissibilité pour la souscription de titres de séries offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont présentés en détail ci-après.

Critères d'admissibilité et de convenance associés aux séries

Des exigences quant à la mise de fonds minimale sont associées à chacune des séries. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents** ».

Outre la mise de fonds minimale, le tableau suivant indique les caractéristiques particulières que comporte un placement dans chacune des séries (votre conseiller financier est en mesure de bien vous conseiller pour choisir la série qui vous convient le mieux) et donne d'autres renseignements sur les critères d'admissibilité que vous devez satisfaire avant de souscrire des titres de l'une ou l'autre des séries. Mackenzie ne surveille pas si une série particulière du Fonds vous convient.

SÉRIES	CONVENANCE SUGGÉRÉE	AUTRES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
Série A	Investisseurs qui sont des particuliers	Aucun
Série F	Investisseurs qui sont des particuliers	Offerte exclusivement si votre courtier a confirmé que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que le courtier parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif plutôt que des courtages sur chaque opération et si votre courtier a conclu avec nous une entente relative au placement des parts de ces séries. Ces titres sont également offerts à nos employés et à ceux de nos filiales*, à nos administrateurs et, à notre appréciation, aux anciens employés de nos filiales.
Série O	Certains investisseurs institutionnels ou bien nantis qui investissent un minimum de 5 M\$ dans le Fonds. Les clients qui sont des particuliers peuvent détenir des parts de série O par l'intermédiaire d'un compte tenu auprès d'un courtier aux termes d'une convention distincte conclue avec ce courtier.	Offertes exclusivement si vous avez conclu une entente avec nous en vue de la mise sur pied d'un compte pour les parts de série O, laquelle entente précisera les frais qui s'appliquent à votre compte. Ces parts sont également offertes à certains de nos employés et des employés de nos filiales et, à notre appréciation, à des anciens employés et aux membres de la famille d'anciens employés et d'employés actuels.

* Si un employé est le chef des placements ou le gestionnaire de portefeuille principal du Fonds, alors en ce qui concerne les titres de série F, il recevra une remise sur les frais de gestion, comme il est décrit à la rubrique « Frais de gestion » du tableau « Frais et Charges payables par le Fonds ». Ainsi, l'employé ne paiera pas de frais de gestion à l'égard des placements qu'il effectue, mais assumera néanmoins sa quote-part des frais d'administration et des charges du fonds attribuables à l'ensemble des investisseurs de série F.

Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents

La mise de fonds initiale minimale pour le Fonds est de 25 000 \$. **Veillez prendre note que nous nous réservons le droit d'augmenter, de réduire ou de supprimer l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale applicable à la souscription de parts de toute série du Fonds ou de renoncer à pareille exigence en tout temps.**

Tableau 1 : Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale

Séries	Mise de fonds initiale minimale
Parts de série A	25 000 \$
Parts de série F	25 000 \$
Parts de série O	5 000 000 \$

Le montant du placement subséquent minimum est de 100 \$, sauf si vous souscrivez des titres par l'intermédiaire d'un programme de prélèvements automatiques, auquel cas le placement ne peut être inférieur à 50 \$ par Fonds.

Nous nous réservons le droit de modifier ou de renoncer à exiger un placement subséquent minimum pour l'acquisition de l'une des séries du Fonds.

Règles sur le regroupement des comptes relativement à la mise de fonds minimale

Dans le but de respecter l'exigence relative à la mise de fonds minimale décrite dans la présente rubrique, chacun des comptes suivants constitue un « compte admissible » :

- votre compte;
- un compte de votre conjoint ou d'un membre de la famille qui réside à la même adresse;

- un compte que vous détenez conjointement avec votre conjoint;
- un compte détenu par vos enfants mineurs à charge;
- un compte détenu par une société dont vous ou votre conjoint détenez plus de 50 % des titres de capitaux propres et à l'égard de laquelle vous ou votre conjoint avez une emprise sur plus de 50 % des actions avec droit de vote;
- le ou les comptes du Programme philanthropique Mackenzie pour lequel ou lesquels vous ou un membre de votre famille qui réside à la même adresse que vous agissez comme donateur.

Il vous incombe de vous assurer que votre courtier a connaissance de tous les comptes admissibles qui doivent être liés aux fins de l'admissibilité à la réduction de la mise de fonds initiale minimale. Nous lierons vos comptes admissibles seulement lorsque votre conseiller nous aura communiqué les renseignements concernant vos comptes admissibles. En général, ni Mackenzie ni votre conseiller ne sont individuellement habilités à décider des comptes qui doivent être liés. Nous lierons néanmoins automatiquement les comptes appartenant à un particulier si ces comptes sont associés à une adresse identique et à un même numéro de représentant de courtier. Donc, si vous disposez de deux comptes ou plus auprès d'un même conseiller, et pourvu que votre conseiller tienne ces comptes auprès d'un même représentant de courtier, nous lierons automatiquement ces comptes. **Les comptes ne seront pas automatiquement liés si vous détenez des parts du Fonds auprès de plus d'un conseiller ou courtier.** Par exemple, si vous détenez également des parts du Fonds dans un compte de courtage réduit, ce compte ne sera pas automatiquement lié avec un compte que vous détenez auprès de votre conseiller.

Non-respect des exigences relatives à la mise de fonds minimale

Le tableau qui suit précise les échanges ou les rachats auxquels nous pouvons procéder si la valeur marchande de votre placement dans une série devient inférieure à la mise de fonds minimale parce que vous avez fait racheter des parts :

Tableau 2

Si vous avez effectué un placement dans cette série :	Nous pourrions racheter votre placement ou l'échanger contre cette série :
Série A ¹	Nous pouvons racheter vos titres, fermer le compte et vous rendre le produit du rachat.
Série F ¹	Nous pouvons racheter vos titres, fermer le compte et vous rendre le produit du rachat.
Série O ¹	Série A

¹ L'échange ou le rachat pourra seulement être traité suivant un préavis de 30 jours de notre part.

Vous devriez discuter avec votre conseiller financier ou votre courtier de la possibilité de procéder à d'autres placements dans votre compte pendant la période de préavis afin que le statut de votre placement puisse être maintenu. Nous ne procéderons pas à l'échange ou au rachat de votre placement ni ne vous demanderons d'accroître votre mise de fonds jusqu'à concurrence du montant minimal requis si la mise de fonds du compte s'établit en dessous de ce seuil en raison d'une chute de la VL et non d'un rachat de vos parts.

Non-respect des critères d'admissibilité

Le tableau qui suit précise les échanges que nous pouvons traiter si vous n'êtes plus autorisé à détenir des titres de série F parce que, selon le cas, vous ne participez plus à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que le courtier parraine ou vous ne payez plus d'honoraires de service-conseil négociés à votre courtier.

Tableau 3

Si vous avez effectué un placement dans cette série :	Nous pourrions racheter votre placement ou l'échanger contre cette série :
Série F	Nous pouvons racheter vos parts, fermer le compte et vous rendre le produit du rachat.

Modification des exigences relatives à la mise de fonds minimale ou des critères d'admissibilité des séries

Nous pouvons modifier à tout moment les exigences relatives à la mise de fonds minimale ou les conditions d'admissibilité applicables aux investisseurs éventuels des différentes séries de parts.

Nous pouvons racheter vos parts, sans préavis, si nous jugeons, à notre appréciation :

- que vous effectuez des opérations à court terme inappropriées ou excessives;
- que vous êtes devenu un résident, au sens des lois sur les valeurs mobilières ou des lois fiscales applicables, d'un territoire étranger où le fait de résider à l'étranger peut avoir une incidence défavorable sur le plan juridique, réglementaire ou fiscal pour le Fonds;
- qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Vous assumerez la responsabilité des conséquences fiscales, des charges et des pertes subies associées au rachat de parts du Fonds, dans la mesure où elles découlent de l'exercice de notre droit d'échange ou de rachat de vos parts.

Souscriptions, rachats et échanges de parts du Fonds

Vous pouvez souscrire des parts du Fonds ou demander un échange par l'intermédiaire de votre conseiller financier ou courtier. Vous pouvez faire racheter les parts du Fonds par notre intermédiaire ou l'intermédiaire de votre conseiller financier ou courtier. Le conseiller financier ou courtier que vous choisissez est votre mandataire; il vous fera des recommandations de placement qui correspondent à votre tolérance au risque et à vos objectifs de rendement et passera des ordres de souscription, d'échange et de rachat pour votre compte. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que vous fait votre conseiller financier et nous sommes autorisés à nous fier aux directives que nous aura transmises votre conseiller financier ou votre courtier, de façon électronique ou autre, sans les valider auprès de vous.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte (un « **jour de bourse** »), nous le traiterons selon la VL calculée plus tard ce jour-là. Autrement, nous le traiterons selon la VL calculée le jour de bourse suivant. Nous pouvons traiter les ordres de souscription avant cela, si la TSX ferme plus tôt. (Les ordres reçus après une fermeture prématurée seront traités le jour de bourse suivant.)

Nous calculons la VL du Fonds à la fermeture de la TSX, chaque jour de bourse. Nous calculons une VL distincte pour chaque série de parts du Fonds en :

- **additionnant** la quote-part des liquidités, des titres en portefeuille et de tous les autres actifs du Fonds attribués à cette série;
- **soustrayant** les dettes applicables à cette série de parts (ce qui comprend la quote-part des dettes communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série);
- **divisant** l'actif net par le nombre total de parts de cette série détenues par les investisseurs.

Nous devons recevoir les documents appropriés et le paiement pour les parts souscrites dans les deux (2) jours de bourse qui suivent votre ordre de souscription. Nous sommes en droit de refuser tout ordre de souscription, mais seulement si nous le faisons au plus tard

un (1) jour après l'avoir reçu. En cas de refus d'un ordre, nous rendrons immédiatement à votre courtier tous les fonds qui l'accompagnaient, sans intérêts.

Si nous avons reçu votre paiement, mais que les documents qui l'accompagnent sont incomplets, nous investirons la somme dans des titres de série SC du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct).

Une fois que nous aurons été informés du nom du ou des Fonds Mackenzie que vous avez sélectionnés et reçu vos instructions en bonne et due forme, ce placement sera alors échangé contre des titres du ou des Fonds Mackenzie que vous aurez choisis, sans frais supplémentaires, à la VL de ce ou de ces Fonds Mackenzie à la date de l'échange.

Les parts du Fonds sont offertes selon le mode de souscription avec frais d'acquisition. Le montant que vous recevrez pour votre ordre de rachat est la prochaine VL du Fonds pour la série de parts qui est établie après la réception en bonne et due forme de votre ordre de rachat. Votre ordre de rachat doit être fait par écrit ou, si vous avez conclu une entente avec votre courtier, par un moyen électronique, par l'intermédiaire de votre courtier. Si vous possédez un certificat de titres, vous devez le présenter au moment de faire votre demande de rachat. Afin de vous protéger contre les fraudes, les rachats qui dépassent un certain montant en dollars nécessitent l'aval de votre signature sur l'ordre de rachat et, le cas échéant, sur le certificat, par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons ne pas être en mesure de traiter votre ordre de rachat. Cette situation risque le plus de se produire en cas de suspension des opérations à des bourses de valeurs, d'options ou sur un marché de contrats à terme où plus de 50 % en valeur des actifs du Fonds sont cotés et si les titres du portefeuille du Fonds ne peuvent être négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour ce dernier. Pendant ces périodes, aucune part du Fonds ne pourra non plus être émise ni échangée. Aux fins de parvenir à cette détermination, le Fonds sera réputé détenir directement les titres détenus par tout Fonds sous-jacent dont le Fonds détient les parts.

Par l'intermédiaire de votre courtier, vous pouvez échanger des parts d'une série du Fonds contre des parts d'une autre série du Fonds, ou encore échanger des parts du Fonds contre des parts d'un autre Fonds Mackenzie.

Le tableau suivant indique quels sont les échanges impossibles dans votre situation si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré.

Tableau 4

Type d'échange	Imposable	Non imposable
Des titres d'une série ou d'un mode de souscription à des titres d'une autre série ou d'un autre mode de souscription du même Fonds		✓
Tous les autres échanges	✓	

Opérations à court terme

Nous possédons des politiques et des méthodes conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opération à court terme inappropriée, nous entendons la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie, effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs des Fonds, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres de certains Fonds Mackenzie est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.

Par opérations à court terme excessives, nous entendons la souscription et le rachat de titres (y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie) effectués de façon si fréquente sur une période de 30 jours que, selon nous, cela peut être préjudiciable aux investisseurs des Fonds.

Les opérations à court terme inappropriées d'investisseurs qui ont recours à une pratique de synchronisation du marché peuvent nuire aux investisseurs du Fonds qui n'ont pas recours à une telle pratique en réduisant la VL de leurs parts du Fonds. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte que le Fonds maintienne un niveau anormalement élevé de liquidités ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement du Fonds.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute opération qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 1 %. Les frais exigés seront versés au Fonds.

Nous prendrons en outre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre notamment la transmission d'un avis à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur ou du compte sur une liste de surveillance, de même que le rejet des ordres de souscription si l'investisseur tente encore d'effectuer de telles opérations et, ultimement, la fermeture du compte.

Pour déterminer si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds Mackenzie visé;
- les habitudes de négociation antérieures;
- les circonstances inhabituelles sévissant sur le marché;
- l'évaluation des incidences négatives sur le Fonds Mackenzie et sur nous.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imposés si le rachat (ou l'échange) :

- porte sur des titres du marché monétaire ou de fonds similaires (offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct). Ces Fonds ne comportent pas de frais d'opérations à court terme parce qu'ils sont peu susceptibles d'être exposés aux effets négatifs des opérations à court terme;
- porte sur des titres d'un Fonds sous-jacent et est demandé par le Fonds dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou de tout autre programme analogue;
- se fait dans le contexte de programmes de retraits systématiques;
- porte sur des parts reçues au réinvestissement des revenus ou d'autres distributions.

Dans notre évaluation de ce type d'opérations, nous chercherons toujours à protéger vos intérêts. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire à vos intérêts et à la gestion des placements des Fonds Mackenzie du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur des titres des Fonds Mackenzie, compromettre l'efficacité de la gestion du portefeuille des Fonds Mackenzie et entraîner une augmentation des frais de courtage et d'administration.

Nous verrons activement à surveiller les opérations effectuées sur nos fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières peuvent offrir au public des produits d'investissement de rechange composés, en totalité ou en partie, des parts des Fonds Mackenzie. Ces institutions peuvent ouvrir des comptes auprès de nous au nom de différents investisseurs dont l'identité et les opérations ne sont habituellement pas enregistrées dans le système de notre agent des transferts.

Nous nous réservons le droit de restreindre, de rejeter ou d'annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris toute opération à court terme que nous jugeons inappropriée ou excessive.

SERVICES FACULTATIFS

Programmes de prélèvements automatiques

Vous pouvez souscrire régulièrement des parts du Fonds au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (le « PPA »). Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, aux quinzaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Chaque placement doit être d'au moins 50 \$. Veuillez demander à votre conseiller financier un formulaire d'autorisation pour mettre sur pied le programme. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service.

Une fois que vous aurez adhéré à un PPA, votre courtier vous enverra un exemplaire complet des aperçus du fonds courants du Fonds ou des autres Fonds Mackenzie ainsi qu'un formulaire

d'accord de PPA (un « formulaire ») comme il est décrit ci-après. Si vous en faites la demande, vous recevrez également un exemplaire du prospectus simplifié du Fonds.

Vous ne recevrez pas les aperçus du fonds lorsque vous ferez des souscriptions subséquentes aux termes du PPA à moins de les demander au moment de votre souscription initiale ou d'en faire la demande par après. Vous pouvez vous procurer des copies de ces documents à l'adresse www.placementsmackenzie.com ou sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com), auprès de votre courtier, en composant nos numéros sans frais, **1 800 387-0615** (service en français) ou **1 800 387-0614** (service en anglais), ou encore en communiquant avec Mackenzie à l'adresse électronique service@mackenzieinvestments.com. Nous vous enverrons uniquement un exemplaire mis à jour des aperçus du fonds tous les ans au moment du renouvellement et de toute modification si vous en avez fait la demande.

Vous avez, en vertu de la loi, un droit de résolution à l'égard d'une souscription initiale de parts du Fonds aux termes du PPA, mais ce droit de résolution ne s'applique pas à toute souscription subséquente de parts du Fonds aux termes du PPA. Toutefois, vous continuerez à bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés aux termes des lois sur les valeurs mobilières, notamment un recours en nullité ou en dommages-intérêts si un aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié renouvelé contient une déclaration fautive ou trompeuse, que vous ayez ou non demandé les aperçus du fonds.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PPA ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée moyennant un préavis à cet effet d'au moins dix (10) jours ouvrables.

L'Association canadienne des paiements a mis en œuvre la Règle H1 qui vise à protéger les consommateurs contre les débits non autorisés. Au moment de l'adhésion à un PPA, vous devez recevoir le formulaire ou des documents d'information qui décrivent les modalités du PPA ainsi que les droits de l'investisseur. En adhérant à un PPA, vous êtes réputé :

- renoncer à toute obligation de préavis;
- nous autoriser à débiter votre compte bancaire;
- nous autoriser à accepter des modifications transmises par votre courtier inscrit ou votre conseiller financier;
- convenir de dégager votre institution financière de toute responsabilité si votre demande d'annulation d'un PPA n'est pas respectée, sauf dans le cas d'une négligence grave de la part de l'institution financière;
- convenir qu'une petite partie de vos renseignements seront partagés avec l'institution financière aux fins de l'administration de votre PPA;
- convenir d'être entièrement responsable de tous frais imposés si les débits ne peuvent être effectués en raison d'une insuffisance de provisions ou pour toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu responsable;

- reconnaitre que vous avez certains droits et que vous pouvez modifier vos directives en tout temps, en nous faisant parvenir un préavis de dix (10) jours, et que vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur votre droit d'annuler un programme de prélèvements automatiques en communiquant avec votre institution financière ou en visitant le site www.cdnpay.ca.

Régimes enregistrés

Vous pouvez, par l'intermédiaire de votre courtier, vous prévaloir d'un régime enregistré que nous offrons. Nous offrons les régimes suivants (désignés collectivement les « **régimes enregistrés** ») :

- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), y compris :
 - des comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »);
 - des régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »);
 - des régimes d'épargne immobilisés restreints (« **REIR** »);
- des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), y compris :
 - des fonds de revenu viager (« **FRV** »);
 - des fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRRI** »);
 - des fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRRP** »);
 - des fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »);
- les comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »);
- des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »);
- des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »);
- des régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »).

Veillez vous reporter à la rubrique « **Critères d'admissibilité associés aux Fonds** » du prospectus simplifié du Fonds Mackenzie pertinent pour obtenir de plus amples renseignements. Veillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le fiduciaire de nos régimes enregistrés est B2B Trustco.

Programme de transferts systématiques

Notre programme de transferts systématiques (le « **PTS** ») vous permet de transférer de l'argent régulièrement et de façon systématique d'un Fonds initial vers un Fonds cible, dans le même compte ou dans autre compte. Le PTS s'applique à toutes les séries placées aux termes du présent prospectus simplifié. Vous pouvez transférer un montant de votre choix vers un autre Fonds Mackenzie toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les

semestres ou une fois l'an, et vous pouvez modifier : a) le Fonds cible; b) la fréquence des transferts; et c) le montant transféré, en nous faisant parvenir un préavis écrit de trois (3) jours ouvrables. Nous vendrons automatiquement des parts du Fonds initial et affecterons le produit à la souscription de parts du Fonds cible. Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imposés aux parts ainsi vendues. Cependant, vous devrez peut-être verser des honoraires à votre conseiller financier, lesquels peuvent être négociés avec lui. Si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Lorsque la date choisie pour l'échange n'est pas un jour de bourse, l'échange sera reporté au prochain jour de bourse.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PTS ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Programmes de retraits systématiques

Vous pouvez mettre sur pied un programme de retraits systématiques (« **PRS** ») si vous détenez au moins 5 000 \$ dans votre compte. Vous pouvez choisir la fréquence des retraits (soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an), ainsi que le montant de chaque rachat. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service. Il n'est pas possible d'adhérer au programme pour certains types de régimes enregistrés et certaines séries de parts. **Veillez prendre note que les retraits réguliers pourraient à la longue épuiser le montant de votre placement si vous n'effectuez pas de souscription supplémentaire dans votre compte.**

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PRS ou y mettre fin à tout moment avant une date de retrait prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Service de rachat téléphonique

Parfois, il peut s'avérer plus pratique de nous téléphoner directement pour transmettre un ordre de rachat de titres de vos Fonds. Le numéro de téléphone à composer est le **1 800 387-0615** (service en français) ou le **1 800 387-0614** (service en anglais). Votre conseiller financier peut vous remettre notre formulaire de demande du service de rachat téléphonique. **Le service de rachat téléphonique ne peut pas être utilisé pour le rachat des parts détenues dans un régime enregistré ou dans des comptes établis au nom de votre courtier ou d'un autre intermédiaire.** Nous vous recommandons de toujours consulter votre conseiller financier avant de communiquer un ordre de rachat.

Le produit de votre rachat sera transféré électroniquement à votre compte bancaire. Afin de vous protéger et de nous protéger contre les fraudes, dans les cas où le montant des rachats dépasse un certain plafond, votre signature sur le formulaire d'adhésion doit être avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant. Aucuns frais supplémentaires ne s'appliquent à l'utilisation du service de rachat téléphonique.

FRAIS ET CHARGES

Les tableaux ci-après font état des frais et charges que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans le Fonds. Certains autres frais et charges peuvent être payables directement par vous. Par ailleurs, certains autres frais et charges peuvent être payables directement par le Fonds, ce qui aura pour effet de réduire la valeur de votre placement. Sauf indication contraire, le Fonds paie des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Dans certaines circonstances, le Fonds peut également verser une rémunération au rendement, comme il est précisé ci-après. Les frais de gestion et les frais d'administration nous sont payés, à titre de gestionnaire du Fonds. Les frais de gestion sont versés en contrepartie des services de conseils en placement fournis au Fonds, dont l'analyse du portefeuille et la prise de décisions, afin que toutes les activités du Fonds soient conformes à ses objectifs et stratégies de placement, ainsi qu'à des fins de commercialisation et de promotion du Fonds.

Comme l'indique le tableau ci-après, les frais de gestion et les frais d'administration annuels varient d'une série à l'autre. Vous pouvez faire une demande, par l'intermédiaire de votre courtier, visant à souscrire des titres de séries dont les frais sont inférieurs et pour lesquelles vous êtes admissible ou encore visant à échanger vos titres contre des titres de séries dont les frais sont moindres.

Les frais afférents aux parts de série O du Fonds sont négociés par vous et nous sont payés directement. Des frais inférieurs à ceux qui sont exigés des autres investisseurs peuvent être facturés aux entités qui nous sont apparentées ou à nos employés et aux employés de nos filiales. En ce qui concerne les parts de série O, ces frais peuvent être acquittés : 1) par chèque ou au moyen du rachat des parts de série O que vous détenez, i) si vous avez effectué un placement d'au moins 5 000 000 \$ dans des parts de série O et ii) si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré; ou 2) en procédant au rachat des parts de série O que vous détenez, si vous avez effectué un placement inférieur à 5 000 000 \$ dans les parts de série O. De plus, les parts de série O seront assorties des charges du fonds.

Tableau 5 : Frais et charges payables par le Fonds

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS		
Taux des frais de gestion annuels par série (en %)		
	A	F
FONDS		
Fonds ascension de développement durable chinois Power Sustainable	2,00 %	0,85 %

* Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, notamment la TPS/TVH.

Remises sur les frais de gestion, frais d'administration et charges du Fonds

Nous pouvons réduire le taux des frais de gestion, le taux des frais d'administration ou les charges du fonds, ou les trois, que nous facturons relativement aux parts du Fonds que vous pouvez détenir.

Nous procéderons à toute autre remise sur les frais ou sur les charges du fonds en réduisant le montant facturé au Fonds, et le Fonds vous versera ensuite une distribution spéciale (une « **distribution sur les frais** ») qui sera réinvestie, sans frais, dans des parts supplémentaires de la série sur laquelle cette distribution a été versée, à moins que vous choisissiez à l'avance de la recevoir en espèces. Les distributions de frais payées par le Fonds seront d'abord effectuées sur le revenu et les gains en capital du Fonds et, au besoin, sur le capital.

Vous pouvez généralement négocier le montant de la remise avec nous; ce montant sera habituellement établi selon la taille de votre compte et l'étendue des services qui doivent vous être rendus.

Les incidences fiscales d'une distribution sur les frais par le Fonds seront généralement prises en charge par les porteurs de parts qui la reçoivent.

Commission de suivi négociée mise en place au moyen de remises sur les frais de gestion

Si vous détenez des parts de série A, vous pouvez négocier, avec votre courtier, une réduction du montant de la commission de suivi que nous versons à votre courtier sur les frais de gestion que nous percevons. Votre courtier déposera auprès de nous un formulaire où il décrit le montant de la commission de suivi réduite qu'il est prêt à accepter et nous demandera de réduire nos frais de gestion d'autant.

Nous déduisons la commission de suivi réduite dont vous et votre courtier avez convenu de la commission de suivi maximale décrite à la rubrique « **Commissions de suivi** » du présent document. Nous réduisons ensuite notre taux de frais de gestion pour la série concernée que vous détenez afin de rendre compte de la différence. Ces remises sur les frais de gestion seront mises en œuvre de la manière décrite à la rubrique « **Remises sur les frais de gestion, frais d'administration et charges du Fonds** » du présent document. Consultez votre conseiller financier afin d'en savoir plus sur ce programme.

Nous pouvons mettre fin à ce programme ou en modifier les modalités à notre appréciation. Les courtiers qui choisissent de participer peuvent nous demander de mettre fin au programme en ce qui a trait à vos placements en tout temps. Dans les deux cas, votre courtier est tenu de vous aviser. Votre courtier n'est pas tenu de participer à ce programme.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS

Frais d'administration

Nous acquittons toutes les charges d'exploitation, à l'exception des « charges du fonds », pour chaque série, en contrepartie de frais d'administration annuels à taux fixe (les « **frais d'administration** »). Chaque série du Fonds acquitte des frais d'administration. Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TPS/TVH. Nous assurons la prestation de bon nombre des services nécessaires à l'exploitation du Fonds, bien que nous retenions les services de tiers pour en fournir certains.

En contrepartie des frais d'administration, les dépenses que nous assumons au nom de la série comprennent i) la tenue de livres, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation du fonds; ii) les frais de garde; iii) les frais d'audit et les frais juridiques; et iv) les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés et des autres documents du Fonds destinés aux investisseurs requis afin que nous respections l'ensemble des lois applicables (autres que les frais engagés pour se conformer à toute nouvelle exigence réglementaire décrite à la rubrique « **Charges du fonds** » ci-après).

Les frais d'administration sont imposés à chaque série séparément des frais de gestion. Ils sont calculés selon un pourcentage annuel fixe de la VL de chaque série, tel qu'il est indiqué ci-après.

Aucuns frais d'administration ne sont imposés à l'égard des parts de série O du Fonds. Toutefois, cette série devra acquitter les charges du fonds qui lui reviennent.

Veillez vous reporter au tableau « **Frais et charges directement payables par vous** » dans la présente rubrique pour obtenir de plus amples renseignements. Dans le cas de toutes les autres séries, les frais d'administration sont imposés aux taux indiqués dans le tableau qui suit.

Fonds	F	A
Fonds ascension de développement durable chinois Power Sustainable	0,15 %	0,28 %

Charges du fonds

Des « **charges du fonds** » sont payés à l'égard de chaque série du Fonds, lesquelles comprennent les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), tous les honoraires et toutes les dépenses du CEI des Fonds Mackenzie, les coûts liés à la conformité aux exigences de la réglementation visant la préparation des aperçus du fonds, les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou aux remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte du Fonds, les nouveaux frais liés aux services externes qui n'étaient généralement pas imposés dans le secteur des OPC au Canada, et imposés après le 17 janvier 2022, et les dépenses engagées afin de respecter toute nouvelle exigence réglementaire, y compris les nouveaux frais imposés après le 17 janvier 2022. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement imposés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité à toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries du Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries du Fonds. Nous pouvons répartir les charges du fonds entre chacune des séries du Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition que nous jugeons juste et raisonnable pour le Fonds.

Mackenzie peut décider, à son appréciation, d'acquitter certaines de ces charges du fonds par ailleurs payables par le Fonds, plutôt que de laisser au Fonds le soin d'engager ces charges du fonds. Mackenzie n'a pas l'obligation de le faire et, si elle décide d'acquitter des charges du fonds, elle peut mettre fin à une telle pratique en tout temps.

Les charges du fonds sont imposées à chaque série séparément des frais de gestion et des frais d'administration.

Chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 40 000 \$ (50 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 1 500 \$ pour chacune des réunions auxquelles il assiste. De plus, le président d'un sous-comité du CEI a droit à des honoraires annuels de 5 000 \$. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une assurance responsabilité. Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, les Fonds Mackenzie ont versé un montant total de 255 268,86 \$ à cet égard. La totalité des frais passés en charges a été répartie de manière juste et raisonnable entre les Fonds Mackenzie que nous gérons. Depuis le 1^{er} juillet 2021, chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 50 000 \$ (60 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 3 000 \$ pour chacune des réunions trimestrielles auxquelles il assiste. Chaque membre du CEI a également droit à des jetons de présence de 1 500 \$ pour chacune des autres réunions auxquelles il assiste.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS

<p>Information générale relative aux frais et aux charges de tous les Fonds Mackenzie</p>	<p>Nous pouvons réduire vos frais d'administration ou d'autres frais et/ou charges, comme il est indiqué à la rubrique précédente du présent tableau (voir « Frais de gestion »). Des frais ne seront jamais facturés en double au Fonds par suite de placements dans ses Fonds sous-jacents. Les ratios des frais de gestion (« RFG ») sont calculés séparément pour chaque série de parts du Fonds et comprennent les frais de gestion et d'administration et/ou les charges du fonds attribuables à la série en question (sauf comme il est indiqué ci-après).</p> <p>Le Fonds acquitte les courtages afférents aux mouvements de son portefeuille et aux opérations connexes. Ces frais ne sont pas inclus dans le RFG du Fonds mais sont, aux fins du calcul de l'impôt, ajoutés au prix de base des titres du portefeuille du Fonds ou déduits du produit de la vente de pareils titres. Ces frais constituent le ratio des frais d'opérations (le « RFO ») du Fonds. Tant le RFG que le RFO sont indiqués dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et semestriels du Fonds.</p> <p>Nous vous donnerons un avis écrit de 60 jours en cas de modification de la base de calcul des frais ou des charges qui sont imposés au Fonds ou, encore, la facturation de nouveaux frais ou de nouvelles charges au Fonds par une partie sans lien de dépendance pouvant entraîner une augmentation des frais ou des charges du Fonds.</p>
<p>Fonds de fonds</p>	<p>Si le Fonds investit dans des Fonds sous-jacents, les frais et charges payables au titre de la gestion du Fonds sous-jacent s'ajoutent à ceux que doit payer le Fonds. Toutefois, aucuns frais de gestion ni frais d'administration ne seront payables par le Fonds si, de l'avis d'une personne raisonnable, ils doubleraient les frais payables par un Fonds sous-jacent pour le même service. Si le Fonds investit dans des parts de FNB qui sont admissibles à titre de parts indicielles, les frais et charges payables à l'égard de la gestion de FNB s'ajoutent à ceux payables par le Fonds. À l'heure actuelle, comme nous sommes le gestionnaire de ces FNB, nous renoncerons à ces frais pendant au moins un an à compter de la date du présent prospectus. Cet arrangement pourrait changer par la suite.</p> <p>Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous à l'égard des FNB gérés par Mackenzie, aucuns frais d'acquisition (notamment des courtages ou des frais d'opérations) ni frais de rachat ne seront facturés au Fonds à l'égard de la souscription ou du rachat de parts d'un Fonds sous-jacent géré par nous ou un ou plusieurs membres de notre groupe. De plus, le Fonds n'aura à payer aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de parts de son Fonds sous-jacent si, du point de vue d'une personne raisonnable, vous les avez déjà payés à l'égard du Fonds.</p> <p>Si le Fonds investit dans des FNB gérés par Mackenzie, il peut payer des courtages et des frais d'opérations relativement au placement dans ces FNB, conformément au Règlement 81-102.</p>

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

<p>Mode de souscription avec frais d'acquisition</p>	<p>Si vous souscrivez des parts de série A selon le mode de souscription avec frais d'acquisition, vous paierez des frais au moment de la souscription que vous négocierez avec votre conseiller financier et paierez à votre courtier. Le tableau ci-après présente les frais d'acquisition applicables à chaque série, dans la mesure où la série est offerte par le Fonds :</p> <table border="1" data-bbox="378 1350 1390 1509"> <thead> <tr> <th>Séries/Mode de souscription</th> <th>Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Série A</td> <td>5 %</td> </tr> <tr> <td>Série O</td> <td>0 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Fonds ne paiera pas de frais d'acquisition s'il souscrit des parts d'un autre Fonds Mackenzie, sauf indication contraire. Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à la souscription de parts de série F.</p>	Séries/Mode de souscription	Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit)	Série A	5 %	Série O	0 %
Séries/Mode de souscription	Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit)						
Série A	5 %						
Série O	0 %						
<p>Frais d'échange</p>	<p>Si vous échangez des parts entre les séries du Fonds ou encore contre des titres d'autres Fonds Mackenzie, vous devrez payer des frais d'échange pouvant atteindre 2 %. Les frais d'échange peuvent être négociés avec votre courtier, comme il est décrit à la rubrique « Courtages » du présent prospectus simplifié.</p>						

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Frais pour opérations à court terme inappropriées	<p>Le Fonds exigera des frais de 2 % de la valeur des titres échangés ou rachetés si vous effectuez une opération à court terme inappropriée. Par opération à court terme inappropriée, on entend la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie, effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs du Fonds, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres des Fonds Mackenzie est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme inappropriées, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.</p>
Frais pour opérations à court terme excessives	<p>Le Fonds exigera des frais de 1 % de la valeur des titres échangés ou rachetés si vous effectuez un placement pendant une période de moins de 30 jours et que cela dénote une habitude de négociations à court terme qui, selon nous, peut porter préjudice aux investisseurs du Fonds.</p> <p>Les frais pour opérations à court terme seront versés au Fonds.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme excessives, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.</p>
Série O : Frais et honoraires de service-conseil	<p>Les frais maximums (à l'exclusion des honoraires de service-conseil) qui nous sont payables par vous directement pour les parts de série O correspondent à un montant pouvant atteindre 1,50 % de la valeur des parts souscrites, majoré des taxes applicables, pour le Fonds. Les frais afférents à la série O nous sont versés en contrepartie des services de gestion et d'administration fournis au Fonds. De plus, vous pouvez négocier les frais de service-conseil que nous percevons et verserons à votre courtier.</p> <p>Ces frais seront décrits dans votre convention de compte relative aux parts de série O. Dans tous les cas, les honoraires de service-conseil maximums pour les parts de série O sont de 1,50 %.</p>

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant fait état du montant des frais d'acquisition maximums que vous auriez à payer selon le mode de souscription avec frais d'acquisition si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans le Fonds sur une période de un an, de trois ans, de cinq ans ou de dix ans, et si le rachat intégral avait lieu immédiatement avant la fin de la période.

Tableau 6 : Mode de souscription avec frais d'acquisition

	Au moment de la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Mode de souscription avec frais d'acquisition ¹	Jusqu'à 50 \$	-	-	-	-

¹ Généralement établis en fonction de frais d'acquisition maximums de 5 %. Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à la souscription de parts de série F.

Rémunération au rendement pour le Fonds ascension de développement durable chinois Power Sustainable

Le Fonds peut verser une rémunération au rendement au sous-conseiller du Fonds, Gestion d'investissements durables Power Inc., si le Fonds atteint certains résultats en matière de rendement.

Aux termes du Règlement 81-102, un Fonds peut conclure des contrats qui l'obligeraient à verser une rémunération déterminée en fonction de son rendement, à condition que a) la rémunération soit calculée en fonction d'un indice de référence de rendement total approprié, b) le versement de la rémunération soit fondé sur une

comparaison du rendement total cumulatif du Fonds et de l'augmentation ou de la diminution totale cumulative en pourcentage de l'indice de référence pour la période ayant commencé immédiatement après la dernière période pour laquelle la rémunération au rendement a été versée, et c) la méthode de calcul de la rémunération et la composition détaillée de l'indice de référence soient décrites dans le prospectus du Fonds.

La rémunération au rendement pour une année civile à l'égard de chaque série du Fonds est calculée et cumulée chaque jour et correspond à 20 % du montant du rendement total de la série de parts qui dépasse l'augmentation ou la diminution totale en pourcentage de l'indice MSCI China A Onshore (TR) (l'« **indice de référence** ») depuis la fin de la période pour laquelle la rémunération au rendement antérieure a été versée à l'égard de chacune des séries, majorée des taxes applicables.

Par exemple, supposons que vous souscrivez 10 000 parts de série A du Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un montant total de 100 000 \$) au 1^{er} janvier. Le rendement de ces parts de série A est comptabilisé quotidiennement par rapport à celui de l'indice de référence. Si, au 31 décembre, les parts de série A ont enregistré un rendement de 10 %, et l'indice de référence a enregistré un rendement de 5 %, les parts de série A ont dépassé le rendement de l'indice de référence d'un écart de 5 %. Le sous-conseiller toucherait donc une rémunération au rendement égale à 20 % de ce rendement supérieur de 5 %. Ainsi, votre placement de 100 000 \$ s'est apprécié pour atteindre 109 000 \$, déduction faite de la rémunération au rendement de 1 000 \$ (20 % de 5 000 \$).

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtages

Le tableau ci-après indique les courtages payables à votre courtier lorsque vous souscrivez les parts du Fonds indiquées ci-après. Les courtages sont fonction du montant de la souscription et sont négociés et payés par vous. Mackenzie ne surveille pas ni ne fait de déclaration quant au caractère approprié des parts d'une série du Fonds pour un investisseur donné souscrits par l'intermédiaire d'un courtier inscrit.

Série	Mode de souscription avec frais d'acquisition
Parts de série A	Au plus 5 %
Parts de série F	Aucuns frais d'acquisition, mais vous serez en général tenu de payer à votre courtier des honoraires professionnels ou des frais reposant sur l'actif, en plus des frais de gestion de cette série.
Parts de série O	s.o.

Nous ne versons pas de courtages lorsque vous effectuez un échange de placements entre Fonds Mackenzie et que les nouvelles parts sont souscrites selon le même mode de souscription que les anciennes. Dans ces cas, des frais d'échange d'au plus 2 % du montant faisant l'objet de l'échange peuvent être imposés et retenus par votre courtier. Le Fonds ne paiera pas de courtages s'il souscrit des parts d'un autre Fonds Mackenzie.

Aucun courtage n'est versé lors de l'acquisition de parts au moyen du réinvestissement des distributions du Fonds.

Commissions de suivi

Nous pouvons verser aux courtiers, à la fin de chaque mois ou trimestre civil, une commission de suivi correspondant à un pourcentage de la valeur des parts du Fonds qui se trouvent dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier.

Les commissions de suivi à l'égard des parts de série A sont prélevées sur les frais de gestion que nous touchons. Aucune commission de suivi n'est accordée à l'égard des parts de série F ou O.

Tableau 7 : Taux annuel de la commission de suivi

TAUX ANNUEL DE LA COMMISSION DE SUIVI POUR LE FONDS	
Série	A
Mode de souscription*	SFA
Fonds ascension de développement durable chinois Power Sustainable	1,00 %

* « SFA » désigne le mode de souscription avec frais d'acquisition.

Dans le cas où B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. ou l'un des membres de son groupe fournit des services de courtage pour un compte détenu par nos employés ou administrateurs ou par

notre filiale, nous pouvons verser à B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. jusqu'à 0,25 % de plus pour l'administration de pareil compte.

Dans les cas où les parts des Fonds Mackenzie sont souscrites par l'intermédiaire de comptes de courtage réduit, nous pouvons également verser une commission de suivi au courtier exécutant.

Nous pouvons supprimer les commissions de suivi ou modifier les modalités applicables en tout temps.

Autres types de rémunération du courtier

Nous payons le matériel de commercialisation que nous remettons aux courtiers afin de les aider à promouvoir les ventes de parts. Ce matériel comprend des rapports et des observations sur les parts, les marchés, les Fonds Mackenzie et les services que nous vous offrons.

Nous pouvons prendre à notre charge jusqu'à 50 % des coûts engagés par les courtiers dans le cadre de la commercialisation des Fonds Mackenzie. Par exemple, nous pouvons payer une partie des coûts d'un courtier liés à la publicité portant sur la disponibilité des Fonds Mackenzie par l'intermédiaire des conseillers financiers du courtier. Nous pouvons également payer une partie des coûts d'un courtier qui organise une séance d'information afin de vous donner des renseignements sur les Fonds Mackenzie ou, de façon générale, sur les avantages d'investir dans des OPC.

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des coûts de certains courtiers qui offrent des séances d'information ou des conférences à leurs conseillers financiers afin de leur donner des renseignements, entre autres, sur les faits nouveaux liés au secteur des OPC, la planification financière ou les nouveaux produits financiers. Le courtier prend toutes les décisions concernant l'endroit où se tient la conférence et la date à laquelle elle a lieu ainsi que les personnes qui peuvent y assister.

Nous organisons également des séances d'information et des conférences pour les conseillers financiers au cours desquelles nous leur donnons des renseignements sur les faits nouveaux liés aux Fonds Mackenzie, nos produits et services ainsi que sur des questions portant sur le secteur des OPC. Nous invitons les courtiers à faire en sorte que leurs conseillers financiers participent à nos séminaires et à nos conférences. Toutefois, nous ne prenons aucune décision concernant les personnes autorisées à y assister. Les conseillers doivent payer leurs propres frais de déplacement et de séjour, ainsi que leurs dépenses personnelles lorsqu'ils assistent à ces séances et à ces conférences.

Divulgaration des participations

Nous sommes une filiale indirecte en propriété exclusive de Société financière IGM Inc. (« IGM »), une société de services financiers cotée à la TSX. IGM est une filiale à participation majoritaire de Power Corporation du Canada (« Power »). Great-West Lifeco Inc. (« GWL ») est également une filiale à participation majoritaire de Power. IGM mène ses activités principalement par notre intermédiaire ainsi que par celle du Groupe Investors Inc. et d'Investment Planning Counsel Inc. (« IPCI »). IGM possède d'autres filiales indirectes en propriété exclusive, qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et

qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les parts des Fonds Mackenzie. Ces sociétés comprennent notamment : a) Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. et IPC Securities Corporation, toutes deux des maisons de courtage en valeurs mobilières, ainsi que b) Services financiers Groupe Investors Inc. et IPC Investment Corporation, des maisons de courtage en épargne collective. Chacune des sociétés du Groupe Investors est détenue en propriété exclusive par Groupe Investors Inc. Chacune des sociétés IPC est détenue en propriété exclusive par IPCI.

GWL mène ses activités principalement par l'intermédiaire de sa filiale, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. GWL possède d'autres filiales en propriété indirecte, qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les parts des Fonds Mackenzie. Ces sociétés comprennent notamment Services d'investissement Quadrus Ltée, une maison de courtage en épargne collective. L'ensemble des courtiers et des maisons de courtage en épargne collective dont il est fait mention précédemment sont collectivement appelés des « **courtiers participants** ». À l'occasion, des représentants des différents courtiers participants peuvent détenir, de façon directe ou indirecte, des actions d'IGM, de GWL ou de Power.

Veuillez vous reporter à la notice annuelle pour de plus amples renseignements sur la structure pertinente du groupe de sociétés détenues par Power.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, nous avons versé, aux courtiers qui ont effectué le placement de parts des Fonds Mackenzie, une rémunération totale au comptant (courtages, commissions de suivi et autres types de rémunération au comptant) représentant environ 44,53 % de l'ensemble des frais de gestion que nous avons touchés de tous nos fonds au cours de ce même exercice.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes applicables lorsque vous détenez des parts du Fonds. Il est supposé dans le présent résumé que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada et que vous détenez vos parts directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré et n'êtes pas membre du groupe du Fonds et traitez sans lien de dépendance avec celui-ci. **Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possible. Par conséquent, nous avons évité les aspects trop techniques et n'avons pu aborder toutes les incidences fiscales pouvant s'appliquer à votre situation. Vous devriez donc consulter votre conseiller en fiscalité pour connaître les incidences de la souscription, de l'échange ou du rachat de parts du Fonds compte tenu de votre situation particulière.**

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, toutes les

propositions visant des modifications précises de la Loi de l'impôt ou du règlement qui ont été annoncés publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, ainsi que sur notre compréhension des pratiques administratives et des politiques en matière de cotisation actuellement publiées de l'ARC. À l'exception de ce qui précède, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications au droit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. En outre, le présent résumé ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères et de leurs incidences.

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle i) aucun des émetteurs des titres détenus par le Fonds ne sera une société étrangère affiliée du Fonds ou d'un porteur de parts, ii) aucun des titres détenus par le Fonds ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt, iii) aucun des titres détenus par le Fonds ne constituera une participation dans une fiducie (ou dans une société de personnes qui détient cette participation) qui obligerait le Fonds (ou la société de personnes) à déclarer un revenu important relativement à cette participation en vertu des règles prévues aux articles 94.1 ou 94.2 de la Loi de l'impôt, ou une participation dans une fiducie non-résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte », tel que ce terme est défini dans la Loi de l'impôt, et iv) aucun Fonds ne conclura une entente s'il en résulte un mécanisme de transfert de dividendes pour l'application de la Loi de l'impôt.

Régime fiscal du Fonds

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les OPC peuvent générer un revenu.

- Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou un revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les placements dans d'autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné un revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tout le revenu doit être calculé en dollars canadiens, même s'il a été gagné dans une monnaie étrangère.
- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté (« **PBR** »). Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son PBR. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date de souscription et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou subir des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.
- Les OPC peuvent réaliser des gains et des pertes en ayant recours à des dérivés ou en effectuant des ventes à découvert. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un OPC ou soustraits de celui-ci. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les

gains et les pertes découlant de ces dérivés sont alors généralement considérés comme des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres canadiens sont traités comme du capital et les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres étrangers sont traités comme du revenu. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « **règles sur les CDT** ») ciblent certains arrangements financiers (décrits dans les règles sur les CDT comme étant des « contrats dérivés à terme ») visant à réduire l'impôt par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, des rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire. Les règles sur les CDT ne s'appliqueront généralement pas aux dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents du Fonds. La couverture, autre que la couverture du change des investissements en capital sous-jacents, qui réduit l'impôt en convertissant le rendement des placements qui serait considéré comme du revenu ordinaire en gains en capital au moyen de contrats sur dérivés, sera traitée aux termes des règles sur les CDT comme un revenu.

- Les gains réalisés et les pertes subies à la négociation de métaux précieux et de lingots seront traités comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

Dans certaines circonstances, le Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à reporter ces déductions. Par exemple, une perte en capital enregistrée par le Fonds sera suspendue lorsque, durant la période qui débute 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt) acquiert le bien sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique et possède encore le bien à la fin de la période.

Si le Fonds investit dans un autre fonds qui est une fiducie résidente du Canada (un « **fonds canadien sous-jacent** »), sauf une fiducie intermédiaire de placement déterminée, le fonds canadien sous-jacent pourra raisonnablement désigner une partie des sommes qu'il distribue au Fonds comme i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par le fonds canadien sous-jacent à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables, et ii) des gains en capital imposables nets réalisés par le fonds canadien sous-jacent. Ces sommes ainsi désignées seront réputées, à des fins fiscales, avoir été reçues ou réalisées par le Fonds à titre de dividendes imposables ou de gains en capital imposables, respectivement. Le fonds canadien sous-jacent qui doit payer une retenue d'impôt étranger peut faire les désignations faisant en sorte que le Fonds soit réputé avoir payé sa part de l'impôt étranger en question aux fins de l'application des règles sur les crédits pour impôt étranger prévues dans la Loi de l'impôt.

Puisque le Fonds est constitué en fiducie, les rubriques qui suivent décrivent l'imposition de ce type d'entités.

Le Fonds

Le Fonds calcule son revenu ou ses pertes séparément. Toutes les dépenses déductibles du Fonds, y compris les frais de gestion, sont déduites du calcul de son revenu pour chaque année d'imposition. Le Fonds sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou qui n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, déduction faite de tous les reports de pertes en avant et des remboursements de gains en capital. Le Fonds a l'intention de verser, chaque année d'imposition, suffisamment de son revenu et de ses gains en capital aux investisseurs pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes du Fonds peuvent faire l'objet d'une restriction si une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus de 50 % de la VL du Fonds), à moins que le Fonds ne soit une « fiducie de placement déterminée » parce qu'il respecte certaines conditions, notamment des conditions concernant la diversification des placements.

Le Fonds aura le droit, pour chaque année d'imposition tout au long de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement, de diminuer son impôt à payer, s'il en est, sur ses gains en capital nets réalisés (ou de recevoir un remboursement à l'égard de cet impôt) d'un montant calculé conformément à la Loi de l'impôt d'après les rachats de ses parts au cours de l'année (un « **remboursement au titre des gains en capital** »). Le gestionnaire peut à son appréciation utiliser le mécanisme de remboursement au titre des gains en capital pour un Fonds dans une année donnée. Le remboursement au titre des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement pour l'impôt à payer par le Fonds pour cette année d'imposition par suite de la vente de ses placements dans le cadre du rachat de parts.

Les Fonds qui ne constituent pas des « fiducies de fonds communs de placement »

Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » au sens de la Loi de l'impôt pendant l'ensemble de son année d'imposition n'est admissible à aucun remboursement au titre des gains en capital et pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en question, en plus des autres formes d'impôt prévues par la Loi de l'impôt. De plus, si une ou plusieurs « **institutions financières** », au sens de la Loi de l'impôt, détiennent plus de la moitié de la juste valeur marchande des parts de ce Fonds, celui-ci constituera une « **institution financière** » à des fins fiscales et sera donc assujéti à certaines règles fiscales de l'« **évaluation à la valeur du marché** ». Dans ce cas, la plupart des placements du Fonds constitueraient des biens évalués à la valeur du marché et, en conséquence :

- le Fonds constitué en fiducie sera réputé avoir disposé de ses biens évalués à la valeur du marché et les avoir rachetés à la fin de chacune de ses années d'imposition et au moment où il devient, ou cesse d'être, une institution financière;

- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées seront imposés comme revenu et non comme gain ou perte en capital.

Pour toute année au cours de laquelle le Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, le Fonds pourrait être assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (autres que les fiducies de fonds commun de placement) qui ont un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment au cours de l'année d'imposition sont assujétiées à un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur leur « revenu de distribution », au sens de la Loi de l'impôt. Les « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprennent, en général, les personnes non résidentes, les sociétés de placement qui sont la propriété d'une personne non résidente, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes et certaines personnes exonérées d'impôt dans certaines circonstances où les personnes exonérées d'impôt font l'acquisition de parts d'un autre bénéficiaire. Le « revenu de distribution » englobe en général le revenu d'entreprises exploitées au Canada et les gains en capital imposables provenant de la disposition de biens canadiens imposables. Si un Fonds est assujéti à l'impôt en vertu de la partie XII.2, les dispositions de la Loi de l'impôt visent à faire en sorte que les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés reçoivent un crédit d'impôt remboursable convenable.

Le Fonds a été créé en 2022 et n'est pas encore admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement ». Toutefois, le Fonds devrait être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement d'ici à ce qu'il dépose sa première déclaration de revenus dans laquelle il fera le choix d'être considéré comme une fiducie de fonds commun de placement depuis sa date de création.

Régime fiscal en cas d'investissement dans des fiducies sous-jacentes domiciliées à l'étranger

Article 94.2

Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « **fonds étrangers sous-jacents** ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale à un moment donné de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée dans un fonds étranger sous-jacent détenues par le Fonds, par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le Fonds ou par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont acquis leurs participations dans le fonds étranger sous-jacent en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au fonds étranger sous-jacent, correspond au moins à 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du fonds étranger sous-jacent, le fonds étranger sous-jacent constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds.

Si le fonds étranger sous-jacent est réputé être une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds à la fin d'une année d'imposition donnée du fonds étranger sous-jacent et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « revenu étranger accumulé, tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du fonds étranger sous-jacent, la quote-part du Fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé » comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition du Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du fonds étranger sous-jacent prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribuée ou distribuée à un fonds étranger sous-jacent par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable réalisé net, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du fonds étranger sous-jacent tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens devait être inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« impôt étranger accumulé » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens inclus dans le revenu (déduction faite du montant de toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) augmentera le prix de base rajusté pour le Fonds de ses parts du fonds étranger sous-jacent à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens a été inclus.

Imposition de votre placement dans le Fonds

L'imposition de votre placement dans le Fonds dépend de la manière dont votre placement est détenu, soit dans le cadre d'un régime fiscal enregistré, soit dans le cadre d'un autre type de régime.

Si vous détenez les parts du Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré

Distributions

Vous devez tenir compte, aux fins de l'impôt sur le revenu, de la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions de frais) qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « **versées** ») par le Fonds au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres parts. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos parts afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les titres ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à payer sur le montant par la suite.

Les distributions versées par le Fonds pourraient se composer de gains en capital, de dividendes ordinaires imposables, de revenus

de source étrangère, d'autres revenus et/ou de remboursements de capital.

Les dividendes imposables ordinaires sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les distributions de gains en capital seront traitées comme des gains en capital que vous avez réalisés, dont la moitié devra généralement être comprise dans le calcul de votre revenu, à titre de gains en capital imposables. Le Fonds peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pourriez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Le Fonds peut vous verser un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le PBR de vos parts du Fonds de sorte que, lorsque vous ferez racheter vos parts, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de remboursement de capital. Si le PBR de vos parts est inférieur à zéro, le PBR de vos parts sera réputé avoir augmenté pour s'établir à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Plus le taux de rotation du portefeuille du Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable que vous receviez des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Lorsque des parts du Fonds sont acquises au moyen de l'achat ou de l'échange de parts de ce Fonds, une partie du prix d'acquisition peut représenter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les porteurs de parts qui acquièrent des parts du Fonds avant une date de distribution, y compris en fin d'exercice, pourraient être tenus d'inclure dans leur revenu des montants distribués par le Fonds même si ces montants ont été gagnés par le Fonds avant que le porteur de parts acquière les parts et ont été inclus dans le prix des parts.

Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition payés à la souscription de parts ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos parts. Des frais de rachat payés au moment du rachat de parts ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais réduisent ainsi le produit de disposition de vos parts.

Les frais que vous payez à la souscription de parts des série O (les « **frais non regroupés** ») sont composés d'honoraires de service-conseil que vous payez à votre courtier et de frais de gestion que vous nous payez. Dans la mesure où ces frais et honoraires sont acquittés au moyen du rachat de parts, vous réaliserez des gains ou des pertes dans des comptes non enregistrés. La déductibilité des frais non regroupés, aux fins de l'impôt sur le revenu, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont offerts et du type de placement que vous détenez. Les frais liés aux services offerts pour les comptes enregistrés ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, que ceux-ci soient ou non imputés au compte enregistré. Vous devriez consulter votre

conseiller en fiscalité sur la façon dont la déductibilité des frais non regroupés que vous versez s'applique à votre situation personnelle.

Échanges

Si vous changez le mode de souscription suivant lequel vous détenez des parts d'une série du Fonds, vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez une perte en capital.

Vous ne réaliserez pas de gain ou de perte en capital lorsque vous ferez des échanges de titres entre séries du même Fonds. Le coût des parts acquises sera égal au PBR des parts que vous avez échangées.

D'autres échanges demandent le rachat des parts échangées et l'achat des parts acquises à l'échange.

Rachats

Vous réaliserez un gain en capital ou une perte en capital advenant le rachat de parts que vous détenez dans le Fonds. En général, si la VL des parts rachetées est supérieure à leur PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si leur VL est inférieure au PBR, vous réaliserez une perte en capital. Vous pouvez déduire les autres frais de rachat lors du calcul de vos gains (ou de vos pertes) en capital. De façon générale, la moitié de vos gains en capital est comprise dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt comme gain en capital imposable et la moitié de vos pertes en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.

Dans certains cas, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront le montant des pertes en capital que vous pourrez déduire ou en empêcheront la déduction. Par exemple, une perte en capital que vous réalisez sur un rachat de parts sera réputée être nulle si, au cours de la période qui commence 30 jours avant la date du rachat et qui prend fin 30 jours après celle-ci, vous avez acquis des parts identiques (y compris suivant le réinvestissement d'une distribution ou d'une distribution de frais qui vous est versée) et que vous continuez de détenir ces parts identiques à la fin de la période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital qui est refusée s'ajoute au PBR de vos parts. Cette règle s'applique également si les parts identiques sont acquises et détenues par une personne affiliée (au sens de la Loi de l'impôt).

Calcul du PBR

Votre PBR doit être calculé distinctement pour chaque série de parts du Fonds dont vous êtes propriétaire, et il doit être calculé en dollars canadiens. Le PBR total des parts d'une série particulière du Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces parts, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;

plus

- le PBR de toutes les parts d'une autre série et/ou d'un autre Fonds qui ont été échangées selon une imposition reportée contre des parts de la série concernée;

plus

- le montant de toutes les distributions sur cette série qui ont été réinvesties;

moins

- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital pour les parts de cette série;

moins

- le PBR de toutes les parts de la série qui ont été échangées selon une imposition reportée contre des parts d'une autre série et/ou d'un autre Fonds;

moins

- le PBR de l'ensemble des parts de cette série que vous avez fait racheter.

Le PBR d'une seule part correspond à la moyenne du PBR total. Si vous échangez vos parts contre des parts d'une autre série du Fonds, le coût des nouvelles parts acquises au moment de l'échange correspond en général au PBR des anciennes parts échangées.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 parts d'une série donnée du Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous souscrivez 100 parts supplémentaires de la même série du Fonds moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 parts et votre nouveau PBR à l'égard de chaque part de la série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 parts, soit 10,33 \$ la part.

Impôt minimum de remplacement

Les montants inclus dans votre revenu à titre de distributions de dividendes canadiens ou de gains en capital, ainsi que les gains en capital que vous avez réalisés à la disposition de parts peuvent augmenter votre assujettissement à l'impôt minimum de remplacement.

Relevés d'impôt et déclarations

S'il y a lieu, nous vous ferons parvenir chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de vos distributions, du volet remboursement du capital des distributions et du produit de rachat qui vous sont payés. Aucun relevé d'impôt ne vous sera envoyé si vous n'avez pas reçu de distributions ou de produit de rachat, ou encore si les parts sont détenues dans votre régime enregistré. Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition, des frais d'acquisition, des distributions et du produit de rachat qui vous sont applicables afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos parts. Vous pouvez également consulter un conseiller en fiscalité qui vous aidera à effectuer ces calculs.

En règle générale, vous devrez transmettre à votre conseiller financier des renseignements sur votre citoyenneté ou votre résidence à des fins fiscales et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable aux fins de l'impôt étranger. Si vous ou votre ou vos personnes détenant le contrôle i) êtes identifiés comme une personne des États-Unis (y compris un résident des

États-Unis ou un citoyen américain), ii) êtes identifiés comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou iii) ne fournissez pas les renseignements demandés et des indications laissent croire qu'il existe un statut américain ou non canadien, des renseignements sur vous et votre placement dans un Fonds seront communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. L'ARC transmettra ces renseignements aux autorités fiscales étrangères pertinentes en vertu de traités d'échange de renseignements.

Si vous détenez les parts du Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

Si les parts du Fonds sont détenues dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions reçues du Fonds ni sur les gains en capital réalisés à la disposition des parts du Fonds, pourvu que les parts correspondent à un placement admissible et non à un placement interdit pour le régime enregistré. Cependant, un retrait d'un régime enregistré peut être assujetti à l'impôt.

Les parts du Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps.

Une part du Fonds peut constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (autre qu'un RPDB) même s'il s'agit d'un placement admissible. Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujetti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de la disposition de ce placement.

Le Fonds a été constitué récemment. Aux termes d'une règle d'exonération visant les OPC nouvellement créés, les parts du Fonds ne constitueront à aucun moment un placement interdit pour votre régime enregistré au cours des 24 premiers mois suivant la création du Fonds, pourvu que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt durant cette période et qu'il soit conforme, pour l'essentiel, aux exigences du Règlement 81-102 ou adopte une politique de diversification des placements raisonnable.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment si une part en particulier du Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales pour vous et votre régime enregistré ou encore d'établir le régime enregistré et de faire en sorte qu'il investisse dans le Fonds. Ni nous ni le Fonds n'assumons aucune responsabilité envers vous du fait que le Fonds et/ou les séries sont offerts aux fins de placement dans des régimes enregistrés.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les quarante-huit (48) heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité

d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si i) l'aperçu du fonds ne vous est pas transmis ou livré dans les délais prévus dans la législation en valeurs mobilières; ou si ii) le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

PARTIE B : INFORMATION PROPRE AU FONDS DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

INTRODUCTION À LA PARTIE B

La partie B contient des renseignements sur le Fonds visé par le présent prospectus simplifié. Elle s'ajoute à l'information générale ayant trait au Fonds, contenue dans la partie A.

La présente **Introduction à la partie B** renferme des explications concernant la plupart des termes et des hypothèses employés aux présentes.

Précisions sur le fonds

Cette rubrique de la partie B du Fonds donne des renseignements sur le type du Fonds, sa date de création ou la date du placement initial de parts dans le public, la nature des parts et les séries qu'il offre, l'admissibilité des parts à titre de placements pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt et le nom de son ou ses sous-conseillers (lorsqu'aucun sous-conseiller n'est mentionné, nous offrons directement les services de gestion de portefeuille au Fonds).

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs et stratégies de placement

La description du Fonds contenue dans la partie B présente les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Les objectifs de placement d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'après obtention du consentement des investisseurs de ce Fonds au cours d'une assemblée spécialement convoquée à cette fin. Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion; nous vous aviserons toutefois de notre intention, au moyen d'un communiqué de presse, s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »). Selon le Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires du Fonds qui serait considéré comme un « changement important » par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire ou conserver des parts du Fonds.

Utilisation de dérivés

Le Fonds peut avoir recours à des dérivés à des fins de « **couverture** » pour réduire l'exposition du Fonds aux fluctuations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change ou à d'autres risques. Il peut également avoir recours à ces dérivés à des fins « **autres que de couverture** », qui peuvent comprendre les fins suivantes : i) en remplacement d'un titre ou d'un marché boursier; ii) afin d'obtenir une exposition à d'autres devises; iii) afin de chercher à générer un revenu supplémentaire; ou iv) à toute autre fin, pourvu que cela soit compatible avec les objectifs de placement du Fonds.

Lorsque la stratégie de placement du Fonds prévoit l'utilisation de dérivés, nous avons indiqué, dans la section correspondante décrivant les stratégies de placement, si les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, à des fins autres que de couverture, ou les deux. Pour en apprendre davantage sur le recours d'un Fonds aux stratégies de couverture contre les fluctuations des taux de change, visitez notre site Web, à l'adresse www.placementsmackenzie.com/devises. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés utilisés par le Fonds à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture au dernier jour de la période d'information financière visée, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Il y a lieu également de se reporter aux explications concernant les risques associés aux dérivés à la sous-rubrique « **Risque associé aux dérivés** » de la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » du présent document.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Le Fonds peut se livrer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres. Ces opérations sont décrites à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » du présent prospectus simplifié. Les OPC peuvent effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin de tenter d'obtenir un revenu supplémentaire. Ce revenu provient des frais payés par la contrepartie à l'opération et des intérêts payés sur les liquidités ou les titres détenus en garantie.

Dans toutes les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres, le Fonds doit, sauf s'il s'est vu accorder une dispense :

- faire affaire seulement avec des contreparties qui répondent aux critères de solvabilité généralement acceptés et qui n'ont aucun lien avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds au sens du Règlement 81-102;
- détenir une garantie égale à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres), vendus (dans le cas des mises en pension) ou achetés (dans le cas des prises en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable afin de s'assurer que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés ne s'établit pas sous le minimum de 102 %;
- limiter la valeur globale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mises en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (à l'exclusion de la garantie donnée relativement aux titres prêtés et aux liquidités provenant des titres vendus).

Ventes à découvert

Les Fonds peuvent se livrer de façon limitée à la vente à découvert en conformité avec la réglementation sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt de titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés. Si le Fonds se livre à la vente à découvert, il doit respecter la réglementation sur les valeurs mobilières, laquelle réglementation prévoit les conditions suivantes :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net total du Fonds;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 5 % de l'actif net total du Fonds;
- le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert;
- le Fonds déposera des actifs à titre de garantie auprès d'un courtier au Canada seulement si celui-ci est inscrit à ce titre dans un territoire du Canada et est membre de l'OCRCVM;
- le Fonds déposera des actifs à titre de garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada seulement si celui-ci a) est membre d'une bourse qui exige qu'il se soumette à un audit réglementaire; et b) a une valeur nette excédant 50 millions de dollars canadiens.

Dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer le Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de mettre en œuvre tout changement. Le texte qui suit fournit une description des dispenses que le Fonds a reçues à l'égard de l'application des dispositions du Règlement 81-102 et/ou une description de l'activité générale de placement.

A) Dispense relative aux FNB cotés aux États-Unis

Compte tenu de l'inclusion des fonds communs alternatifs dans le Règlement 81-102, la présente dispense relative aux FNB ne s'applique qu'aux fonds négociés en bourse cotés aux États-Unis.

1. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé au Fonds une dispense qui lui permet d'acheter et de détenir des titres dans les types de FNB suivants (collectivement, les « **FNB sous-jacents** ») :

- (a) des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier largement représentatif (l'« **indice sous-jacent** » du FNB) selon un multiple de jusqu'à 200 % (des « **FNB haussiers à effet de levier** »), selon l'inverse d'un multiple de jusqu'à 100 % (des « **FNB à rendement inverse** ») ou selon l'inverse d'un multiple de jusqu'à 200 % (des « **FNB baissiers à effet de levier** »);
- (b) des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent sans effet de levier (l'« **élément or ou argent sous-jacent** ») ou selon un multiple de jusqu'à 200 % (collectivement, les « **FNB d'or et d'argent à effet de levier** »);
- (c) des FNB qui investissent directement, ou indirectement au moyen de dérivés, dans des marchandises, y compris, notamment, des produits de l'agriculture ou du bétail, l'énergie, les métaux précieux et les métaux industriels, sans effet de levier (les « **FNB de marchandises sans effet de levier** ») et, collectivement avec les FNB d'or et d'argent à effet de levier, les « **FNB de marchandises** »).

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement du Fonds dans les titres d'un FNB sous-jacent doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- les titres du FNB sous-jacent doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- le Fonds ne peut acheter de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération, est composée de titres de FNB sous-jacents;
- le Fonds ne peut pas acheter des titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier ni vendre à découvert des titres si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale que représente l'ensemble des titres achetés et/ou vendus à découvert correspond à plus de 20 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- immédiatement après la conclusion d'un achat, d'une opération sur dérivés ou d'une autre opération en vue d'obtenir une exposition à des marchandises, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte, y compris au moyen de FNB de marchandises) à l'ensemble des marchandises (dont l'or), ne peut représenter, dans l'ensemble, plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

B) Dispense relative à la couverture de certains dérivés

Tous les Fonds Mackenzie, sauf les fonds du marché monétaire, ont obtenu une dispense qui leur permet d'utiliser, comme couverture, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de

l'élément sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap : i) s'ils concluent ou maintiennent une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte un élément consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré; ou ii) s'ils concluent ou maintiennent une position de swap et pendant les périodes où ils ont le droit de recevoir des paiements aux termes du swap. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Dispense relative à la couverture de certains dérivés** » qui figure dans la notice annuelle pour obtenir plus de détails.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Nous fournissons une liste des risques associés à un placement dans des OPC à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » du présent document. Les risques particuliers associés au Fonds sont indiqués à la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** » du Fonds décrit dans la présente **partie B**. Ces risques particuliers sont fondés sur les placements prévus et les pratiques de placement du Fonds, et sont liés aux risques importants associés à un placement dans celui-ci dans des conditions normales, lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble des avoirs du portefeuille du Fonds et non de chacun de ces avoirs séparément.

Nous avons classé chaque risque applicable dans l'une des trois catégories suivantes, soit « risque principal », « risque secondaire » ou « risque faible ou pas un risque ». Les risques principaux sont les risques qui, selon nous, sont les plus importants à l'égard d'un Fonds donné en raison du fait qu'ils se réalisent plus souvent ou que, s'ils se réalisent, ils auront une incidence plus importante sur la valeur du Fonds. Les risques secondaires sont les risques qui, selon nous, sont relativement moins importants en raison du fait qu'ils se réalisent moins souvent ou que, s'ils se réalisent, leur incidence sur la valeur du Fonds sera moins importante. Les risques classés dans la catégorie « risque faible ou pas un risque » sont les risques qui, selon nous, ont très peu ou pas de chances de se réaliser. **Vous devez comprendre tous les risques applicables et devriez en discuter avec votre conseiller financier avant d'investir dans le Fonds.**

Méthode de classification du risque

Les niveaux de risque dont il est question dans la présente rubrique vous aideront à décider, avec l'aide de votre conseiller, si le Fonds vous convient. Ces renseignements servent de guide uniquement. Le niveau de risque que comporte un placement dans le Fonds doit être établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque des autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui se fonde sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est évaluée par l'écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans le plus récent. L'écart-type sert à mesurer la dispersion historique des rendements par rapport aux rendements moyens sur la période de 10 ans. Dans ce contexte, il peut procurer une mesure du niveau de volatilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type du Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En général, plus la fourchette des rendements est large, plus le risqué est élevé.

Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risque, mesurables et non mesurables. Aussi, tout comme le rendement antérieur n'est pas forcément indicatif des rendements futurs, la volatilité antérieure d'un fonds n'est pas forcément indicative de sa volatilité future, surtout car le niveau de risque est fondé sur l'écart-type de la plus récente période de 10 ans.

Pour un Fonds qui est nouveau, ou un Fonds qui a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement de ces Fonds à l'aide d'un indice de référence qui représente raisonnablement l'écart-type ou, pour un Fonds nouvellement établi, qui serait raisonnablement susceptible de le représenter. Si le Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans et qu'il existe un autre OPC ayant un historique de rendement de 10 ans que nous gérons et qui est étroitement semblable au Fonds (un « **fonds de référence** »), nous calculons le niveau de risque de placement à l'aide de l'historique de rendement du fonds de référence plutôt qu'avec l'indice de référence. Pour les Fonds qui ont un historique de rendement de 10 ans, la méthode calculera l'écart-type du Fonds à l'aide de l'historique de rendement du Fonds plutôt qu'avec l'indice de référence. Dans chaque cas, le Fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

- **Faible** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds du marché monétaire ou des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds de titres de sociétés à revenu fixe mondiaux ou de sociétés;
- **Moyen** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions diversifiés répartis entre des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes ou internationales à grande capitalisation;
- **Moyen à élevé** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier;
- **Élevé** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier et comportant un grand risque de perte (comme les marchés émergents et les ressources).

Nous pouvons, à notre appréciation, attribuer au Fonds un niveau de risque plus élevé que ce qu'indique l'écart-type sur 10 ans si nous croyons que le Fonds pourrait être exposé à d'autres risques prévisibles que ne reflète pas l'écart-type sur 10 ans. Le tableau suivant présente une description de l'indice de référence ou des fonds de référence utilisés pour le Fonds qui compte un historique de rendement de moins de 10 ans.

Tableau 8 : Indices de référence/fonds de référence

Fonds Mackenzie	Indice de référence/fonds de référence
Fonds ascension de développement durable chinois Power Sustainable	Indice MSCI China A Onshore (TR)

Définitions des indices de référence

L'indice MSCI China A Onshore (TR) est composé de titres de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation parmi tous les titres chinois cotés aux bourses de Shanghai et de Shenzhen.

Il est possible que cette méthode donne un résultat qui ne correspond pas au risque rattaché au Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, il est possible que le Fonds soit classé dans une catégorie de risque supérieure, mais nous ne classerons jamais un Fonds dans une catégorie de risque inférieure.

Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risque, mesurables et non mesurables. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future. La classification du risque du Fonds est indiquée à la sous-rubrique « **Qui devrait investir dans le Fonds?** » à l'égard du Fonds décrit dans la présente **partie B** et est revue chaque année et au besoin lorsque la classification du risque n'est plus raisonnable dans les circonstances. Il est possible d'obtenir sans frais une explication plus détaillée de la méthode de classification du risque utilisée pour établir le degré de risque du Fonds, sur demande, en composant le numéro sans frais 1 800 387-0615 (service en français) ou le numéro sans frais 1 800 387-0614 (service en anglais), ou en écrivant à Corporation Financière Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Cette rubrique vous aidera à choisir, avec l'aide de votre conseiller financier, si le Fonds vous convient. **Ces renseignements servent de guide uniquement.** Nous y indiquons le niveau de risque du Fonds, en fonction des catégories indiquées précédemment, et quel type d'investisseur devrait envisager un placement dans le Fonds. Par exemple, vous pouvez rechercher une croissance du capital à long terme ou vous pouvez vouloir protéger votre investissement ou toucher des liquidités régulières. Vous pouvez aussi souhaiter investir dans un régime qui n'est pas un régime enregistré ou souhaiter investir dans une région ou un secteur d'activité en particulier.

Le Fonds pourrait convenir en tant qu'élément de votre portefeuille dans son ensemble, et ce, même si le niveau de risque associé à un placement dans celui-ci est supérieur ou inférieur à votre niveau de tolérance. Lorsque vous cherchez à effectuer des placements avec l'aide de votre conseiller financier, vous devriez garder à l'esprit votre portefeuille dans son ensemble, vos objectifs de placement, votre horizon de placement (en termes de temps) et votre niveau de tolérance aux risques.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique explique la fréquence, le montant et la composition des distributions que vous pouvez recevoir du Fonds. Elle explique également les cas dans lesquels vous pouvez recevoir ces distributions en espèces.

Règles concernant les distributions applicables à toutes les séries

Chaque année, en décembre, le Fonds peut distribuer son revenu net et ses gains en capital nets non distribués de l'exercice aux investisseurs qui possèdent des parts à la date de référence pour le versement des distributions, mais uniquement dans la mesure requise afin que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu.

Les distributions décrites précédemment seront réinvesties, sans frais, dans des parts additionnelles de la série à l'égard de laquelle elles ont été versées, à moins que vous ne choisissiez à l'avance de les recevoir en espèces. Vous ne pouvez choisir de recevoir ces distributions en espèces si vous détenez vos parts dans un régime enregistré parrainé par Placements Mackenzie, sauf si ce régime enregistré est un CELI, auquel cas vous pouvez demander que ces distributions soient versées à partir du CELI.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Sauf dans certains cas décrits à la rubrique « **Frais et charges** », les frais d'administration, les frais de gestion, la rémunération au rendement et les charges du fonds sont généralement prélevés sur les actifs du Fonds, ce qui réduit le rendement de vos parts. Dans cette rubrique, vous trouverez un tableau qui présente un exemple du montant des frais qui serait payable par le Fonds (pour chaque série de parts) pour un placement de 1 000 \$, en supposant que le Fonds dégage un rendement constant de 5 % par année et que le RFG de chaque série de parts reste identique à celui de l'année précédente, pour une période complète de 10 ans. Si nous avons renoncé à une partie de nos frais de gestion ou de nos frais d'administration ou épongé certaines charges du fonds pendant le dernier exercice, l'exemple en tient compte. Dans ce cas, si nous ne l'avions pas fait, le RFG et les frais du Fonds que vous devez assumer indirectement auraient été plus élevés. Les frais et charges que vous payez directement et qui ne sont pas inclus dans le RFG du Fonds sont décrits à la rubrique « **Frais et charges directement payables par vous** » du présent document.

Éventuellement, le tableau vous aidera à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds aux coûts semblables d'un placement dans un autre OPC. N'oubliez pas qu'il s'agit seulement d'un exemple et que les frais réels du Fonds varient d'une année à l'autre.

Les frais assumés indirectement par les investisseurs du Fonds ne figurent dans aucun tableau, car le Fonds est nouveau.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'investissement durable selon Mackenzie

Nous définissons l'**investissement durable** comme étant :

- a) une approche en matière de placement qui intègre des facteurs ESG importants du point de vue financier et qui visent à atténuer le risque de placement ainsi qu'à améliorer le rendement financier, ce que nous qualifions d'**investissement responsable**;
- b) une approche en matière de placement qui cherche à avoir une incidence positive sur un ou plusieurs facteurs ESG, ce que nous qualifions de **solutions durables**, ou encore des Fonds dont les critères ESG font partie de l'objectif de placement fondamental.

Toutes les équipes de placement de Mackenzie et tous les sous-conseillers visent à suivre l'approche en matière d'**investissement responsable**, peu importe leur objectif de placement, et ils utilisent à la fois des paramètres d'évaluation internes et externes pour évaluer les décisions de placement.

En ce qui a trait aux **solutions durables**, ces fonds appartiennent aux trois catégories suivantes :

- a) les fonds durables de base qui investissent dans des sociétés ou des émetteurs dont les pratiques ESG sont positives et qui devraient améliorer la valeur globale;
- b) les fonds durables thématiques qui ciblent des microtendances ou des thèmes ESG donnés qui visent à obtenir des rendements concurrentiels;
- c) les fonds durables à impact qui ciblent des enjeux ou des occasions ESG donnés.

Dans le cadre de notre processus visant l'intégration des facteurs ESG dans notre processus de placement, nous nous engageons à échanger avec les sociétés et les émetteurs. En tant qu'investisseurs à long terme et responsables du capital, nous croyons en l'engagement des sociétés et des émetteurs ainsi qu'au vote par procuration dans le but de promouvoir une bonne gouvernance et une bonne gestion des principaux enjeux ESG. Le recours aux droits des actionnaires pour influencer le comportement d'une société ou d'un émetteur, y compris au moyen de

l'engagement, est un élément clé de notre processus. Plutôt que de procéder à de vastes exclusions pour l'ensemble de nos portefeuilles, nous croyons, en tant que propriétaires, que nous sommes les mieux placés pour engager des dialogues constructifs avec les sociétés ou les émetteurs qui sont réputés présenter les risques ESG les plus élevés. Les gestionnaires de portefeuille communiquent avec les sociétés qui composent le portefeuille de certains Fonds dans l'objectif de les avertir de repérer les risques ESG, de proposer des solutions aux enjeux ESG et d'améliorer le résultat du rendement ESG. Du point de vue de l'endettement, nos gestionnaires de portefeuille communiqueront avec les émetteurs de titres de créance de sociétés et les agences de dette souveraine dans le but d'encourager une plus grande émission de titres de créance catégorisés « **ESG** » et de renforcer les valeurs associées à l'investissement durable. Nous exerçons les droits de vote par procuration dans l'intérêt fondamental du Fonds tout en tenant compte des principaux risques ESG. Lorsque jugé approprié, nous travaillons avec des pairs et des partenaires du secteur dans le but d'attirer l'attention sur des risques et des occasions ESG donnés.

Placements Mackenzie est :

- a) l'un des membres participants de l'initiative Climate Action 100+;
- b) l'un des signataires des Principes pour l'investissement responsable;
- c) l'un des signataires fondateurs de la Déclaration des investisseurs canadiens sur la diversité et l'inclusion de l'Association pour l'investissement responsable;
- d) l'un des signataires de l'Initiative BlackNorth;
- e) l'un des signataires des Principes d'autonomisation des femmes.

De plus, nous exigeons que les sous-conseillers de nos fonds adhèrent aux Principes pour l'investissement responsable en devenant signataires de ceux-ci.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter notre Politique d'investissement durable qui énonce notre approche à cet égard et est disponible sur notre site Web : <https://www.mackenzieinvestments.com/content/dam/mackenzie/fr/mutual-funds/mi-sustainable-investing-policy-fr.pdf>

FONDS ASCENSION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE CHINOIS POWER SUSTAINABLE

Précisions sur le Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales
Date de création	17 janvier 2022
Parts offertes	Date de création de la série
Série A	17 janvier 2022
Série F	17 janvier 2022
Série O	17 janvier 2022
Admissible à un régime enregistré	Les parts devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Sous-conseiller	Gestion d'investissements durables Power Inc.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées ou exerçant la majeure partie de leurs activités en République populaire de Chine (« **RPC** »). Le Fonds vise à investir dans des sociétés dotées de caractéristiques environnementales et sociales positives.

Toute modification proposée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans les actions chinoises de type A au moyen des programmes « Stock Connect » des bourses locales chinoises, tels que les programmes Stock Connect entre Shanghai et Hong Kong et entre Shenzhen et Hong Kong ou d'autres programmes, ou d'autres méthodes, sous réserve des approbations requises.

La RPC exclut les régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao ainsi que Taiwan. Ainsi, le Fonds investira principalement dans les marchés boursiers de la Chine continentale.

Le Fonds peut investir dans des sociétés oeuvrant dans quelque secteur que ce soit et ayant quelque capitalisation boursière que ce soit, mais il entend investir principalement dans des sociétés à moyenne ou à grande capitalisation qui, selon le sous-conseiller, sont sous-évaluées.

L'objectif du Fonds est de maximiser son rendement total au moyen d'une méthode ascendante axée sur la recherche et les données fondamentales à l'égard de la sélection des placements. Le sous-conseiller s'efforce d'acquérir une compréhension des sociétés au moyen de discussions avec des fournisseurs, des

distributeurs, des clients, des concurrents et des organismes gouvernementaux, ce qu'il considère être un élément clé de l'investissement en RPC. Le sous-conseiller réalise également des évaluations de façon continue des politiques réglementaires, de l'environnement macroéconomique et des facteurs liés au marché afin de perfectionner son processus de sélection.

Le Fonds cherche à investir dans les sociétés qui mettent en valeur les caractéristiques environnementales et sociales suivantes : i) la décarbonation; ii) la transition vers une société plus innovante et équitable et mieux éduquée et informée; et iii) la transition visant à améliorer la qualité des produits, des services et des chaînes d'approvisionnement et les collectivités, en tenant compte du fait que les ressources sont limitées et de l'importance d'utiliser ces ressources efficacement.

Le sous-conseiller a également élaboré un cadre en matière d'ESG qui repose sur une analyse à la fois qualitative et quantitative. Il concentre ses placements dans les sociétés dotées de modèles d'affaires durables qui s'alignent de manière significative sur la transformation pluridécennale de la Chine en une économie axée sur l'innovation. Dans ce cadre en matière d'ESG, i) les facteurs ESG et les risques liés à la durabilité sont pris en considération dans l'analyse préalable à l'investissement, y compris la réalisation d'une fiche de performance exclusive en matière d'ESG, et ii) le sous-conseiller collabore activement avec des sociétés pour favoriser le développement durable.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « **Fonds de fonds** » de la rubrique « **Frais et charges** ».

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds investit dans des titres de capitaux propres chinois, ce qui expose le Fonds aux risques associés au marché et aux marchés étrangers. Les titres chinois pourraient se négocier moins régulièrement et leurs cours pourraient être plus volatils que dans d'autres pays. Les placements dans les titres de capitaux propres sont plus volatils que les autres types de placement comme les placements dans les titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé au risque associé aux devises. Comme le Fonds sera concentré en Chine, il est exposé au risque associé à la concentration. La description de ces risques ainsi que d'autres risques commence à la page 1. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

Liste des risques

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Marchandises		●	
Sociétés	●		
Concentration	●		
Titres convertibles			●
Crédit		●	
Cybersécurité		●	
Dérivés		●	
Marchés émergents	●		
Objectif ou Stratégie de placement ESG	●		
FNB		●	
Perturbations extrêmes des marchés		●	
Devises	●		
Marchés étrangers	●		
Titres à rendement élevé		●	
Titres non liquides	●		
Taux d'intérêt		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Opérations importantes		●	
Lois		●	
Marché	●		
Rémunération au rendement	●		
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres		●	
Prêts de premier rang		●	
Séries		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Petits ou nouveaux OPC	●		
Imposition		●	

Qui devrait investir dans le fonds?

Vous devriez envisager d'investir dans ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille un fonds de titres de capitaux propres chinois présentant un risque élevé;
- vous investissez à long terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers.

Politique en matière de distributions

Veuillez vous reporter à la rubrique « Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions » du présent prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles, car le Fonds est nouveau.



MACKENZIE
Placements

FONDS MACKENZIE

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans l'aperçu du fonds, la notice annuelle, les rapports de la direction sur le rendement du Fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 800 387-0615 (service en français) ou le 1 800 387-0614 (service en anglais), en communiquant avec nous à l'adresse électronique service@mackenzieinvestments.com ou en communiquant avec votre conseiller financier.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, au www.placementsmackenzie.com ou au www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DU FONDS :

Corporation Financière Mackenzie
180, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3K1